



## CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE POUSSAN

Séance publique du 12 décembre 2023

### PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois et le mardi douze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Florence SANCHEZ, Maire.

#### **Présents :**

Florence SANCHEZ – Henry-Paul BONNEAU – Fabienne MICHEL – Sonia REBOUL – Gérard ORTUNO – Géraldine LACANAL – Michel BERNABEU – Marianne ARRIGO – Pierre MARIEZ – Bruno VANDERMEERSCH – Gaëlle GUENAL – Céline BRUN-GHALEM – Pierre CROS – Terry ADGE – Bruno HERNANDEZ – Lydie LAMBERT – Fabrice BARBE – Béatrice CECILLON-PINTENO – Jean-Marc DAUGA – André LOPEZ – Véronique PEYROTTE – Laurence GRANIER – Thomas BORDENAVE – Julien CHARAYRON – Marie-Pierre LAUX.

#### **Pouvoirs :**

Jenny ADGE-LAGALIE à Géraldine LACANAL,  
Françoise BARTHELEMY à Pierre MARIEZ,  
Julie PEREA à Béatrice CECILLON-PINTENO.

#### **Absent :**

Sylvain BARONE.

**Le quorum étant atteint (28 élus présents ou représentés sur 29 à l'ouverture de la séance), Madame le Maire déclare la séance ouverte à 19 h 00.**

**Secrétaire de séance :** Monsieur Henry-Paul BONNEAU

**Madame le Maire :** Bonsoir à tous. Il est 19 h 00. Le quorum étant atteint, je déclare la séance ouverte.

Je vais procéder à l'appel des membres présents et donner lecture des pouvoirs.

*Madame le Maire procède à l'appel et donne lecture des pouvoirs.*

**Madame le Maire :** Je vais procéder à la désignation du secrétaire de séance, qui sera Monsieur BONNEAU.

Je vais vous demander d'approuver le procès-verbal du 10 octobre 2023 ainsi que celui du 17 novembre 2023, transmis avec les documents de cette séance.

Y a-t-il des points, sur ces comptes rendus ? Non, c'est bon ?

*(Echanges hors micro.)*

Ils sont sur e-Delib.

*(Echanges hors micro.)*

Nous allons faire un partage de connexion, comme la semaine dernière.

Cela étant, sur les tablettes, vous recevez tous les documents, que vous pouvez télécharger avant de venir au Conseil.

Nous allons faire un partage de connexion.

Nous allons reprendre la séance. Sur les deux procès-verbaux, qui s'abstient ? Qui est contre ?

Vous vous abstenes tous ? D'accord. Abstention de tout le monde sur les deux procès-verbaux.

Ah, non ? Je ne sais pas, j'ai demandé qui s'abstenait... Pas Monsieur CHARAYRON.

Je reprends : s'abstiennent Monsieur LOPEZ, Madame GRANIER, Madame PEYROTTE, Monsieur BORDENAVE et Madame LAUX, soit cinq abstentions.

Merci.

Nous allons passer à l'ordre du jour.

Il y a beaucoup de points sur les ressources humaines.

1°) *RESSOURCES HUMAINES - Mise à jour du tableau des emplois*

2°) *RESSOURCES HUMAINES - Présentation du Rapport social unique*

3°) *RESSOURCES HUMAINES - Adoption du règlement de formation*

4°) *RESSOURCES HUMAINES - Fixation des modalités d'application du RIFSEEP - Rectification et modification de la délibération n° 2022-28*

5°) *RESSOURCES HUMAINES - Fixation des temps de travail et cycles de travail - Modification de la délibération n° 2021-107*

6°) *ENVIRONNEMENT - Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables - Modification de la délibération n° DL-2023-41*

7°) *COMMANDE PUBLIQUE - Adhésion au groupement de commandes avec Hérault Energies relatif à l'acquisition de véhicules neufs et/ou d'occasion et à la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules (IRV)*

8°) *INTERCOMMUNALITE - Présentation du rapport d'activités 2022 de Sète Agglopol Méditerranée*

Je vais vous rendre compte des décisions prises en vertu des délégations que vous m'avez confiées. Vu les délégations qui m'ont été accordées par délibération n° 2020-28, en date du 5 août 2020, je rends compte des décisions prises en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

**Décision DC-2023-35 du 13 novembre 2023**, portant modification de la décision n° 2019-23 portant création de la régie de recettes du guichet unique.

**Décision DC-2023-36 du 21 novembre 2023**, portant modification de la décision n° 2022-19 portant modification de la régie générale de recettes de la Ville de Poussan.

**Décision DC-2023-37 du 21 novembre 2023**, portant reprise des provisions et restes à recouvrer.

**Décision DC-2023-38 du 24 novembre 2023** portant déclaration sans suite L3 - Marché 23POU007.

Nous allons passer au point 1 du Conseil municipal.

## **1/ RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS**

**Rapporteur : Madame le Maire**

**Madame le Maire :** Considérant que, conformément à l'article L. 313-1 du Code de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de ladite collectivité et qu'il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant qu'en cas de suppression d'emploi dans le tableau des effectifs, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social technique,

Considérant l'évolution de la carrière des agents communaux et des éventuelles mobilités réalisées, ainsi que les emplois actuellement pourvus de la Ville de Poussan,

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi correspondant au grade de technicien principal de 2<sup>e</sup> classe (catégorie B), permanent à temps complet,

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>re</sup> classe (catégorie C), permanent à temps complet,

Je propose aux membres du Conseil municipal d'adopter, avec effet immédiat, cette modification du tableau des emplois afin de supprimer les emplois susvisés dans la mesure où ils ne sont pas pourvus depuis plusieurs années.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- D'adopter la mise à jour général du tableau des emplois avec deux suppressions telles que présentées, à effet immédiat ;
- De m'autoriser à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

Le CST a rendu un avis favorable.

On va passer au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ? A l'unanimité, merci.

*Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la mise à jour général du tableau des emplois avec deux suppressions, telles que présentées, à effet immédiat.*

**[28 voix pour : F. SANCHEZ, H.-P. BONNEAU, F. MICHEL, S. REBOUL, G. ORTUNO, G. LACANAL, M. BERNABEU, M. ARRIGO, P. MARIEZ, B. VANDERMEERSCH, G. GUENAL, C. BRUN-GHALEM, P. CROS, G. ADGE-LAGALIE, T. ADGE, F. BARTHELEMY, B. HERNANDEZ, L. LAMBERT, F. BARBE, B. CECILLON-PINTENO, J.-M. DAUGA, J. PEREA, A. LOPEZ, V. PEYROTTE, L. GRANIER, T. BORDENAVE, J. CHARAYRON, M.-P. LAUX.]**



<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>DL-2023- 59</b>
<b>SÉANCE DU 12 décembre 2023</b>	

<b>RESSOURCE HUMAINE</b>	
<b>OBJET :</b>	Mise à jour du tableau des emplois

**DATE DE LA CONVOCATION** 04/12/2023

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	
<b>En exercice</b>	<b>29</b>
<b>Présents</b>	<b>25</b>
<b>Représentés</b>	<b>28</b>

<b>VOTE</b>	
<b>Pour</b>	<b>28</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

<b>Présents</b>	Florence SANCHEZ – Henry-Paul BONNEAU – Fabienne MICHEL – Sonia REBOUL – Gérard ORTUNO – Géraldine LACANAL – Michel BERNABEU – Marianne ARRIGO – Pierre MARIEZ – Bruno VANDERMEERSCH – Gaëlle GUENAL – Céline BRUN GHALEM – Pierre CROS – Terry ADGE – Bruno HERNANDEZ – Lydie LAMBERT – Fabrice BARBE – Béatrice CECILLON PINTENO – Jean-Marc DAUGA – André LOPEZ – Véronique PEYROTTE – Laurence GRANIER – Thomas BORDENAVE – Julien CHARAYRON – Marie-Pierre LAUX
<b>Absents</b>	Sylvain BARONE
<b>Pouvoirs</b>	Geneviève ADGE LAGALIE à Géraldine LACANAL Françoise BARTHELEMY à Pierre MARIEZ Julie PEREA à Béatrice CECILLON PINTENO

**RAPPORTEUR** Madame le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Fonction Publique,  
VU le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis favorable du Comité Social Technique en date du 29 novembre 2023,

CONSIDERANT que conformément à l'article L. 313-1 du Code de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de ladite collectivité et qu'il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

CONSIDERANT qu'en cas de suppression d'emploi, dans le tableau des effectifs, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Technique.

CONSIDERANT l'évolution de la carrière des agents communaux et des éventuelles mobilités réalisées,

CONSIDERANT les emplois actuellement pourvus de la Ville de Poussan,

CONSIDERANT la nécessité de supprimer l'emploi correspondant au grade de technicien principal de

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20231218-23\_07694-AI  
Date de télétransmission : 18/12/2023  
Date de réception préfecture : 18/12/2023

Acte publié le 18/12/2023  
Florence Sanchez, Maire de la commune

2ème classe (catégorie B), permanent à temps complet

CONSIDERANT la nécessité de supprimer l'emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe (catégorie C), permanent à temps complet

Mme le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'adopter, avec effet immédiat, cette modification du tableau des emplois afin de supprimer les emplois susvisés dans la mesure où ils ne sont pas pourvus depuis plusieurs années.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, de ses membres :**

- **ADOPTÉ** la mise à jour général du tableau des emplois avec 2 suppressions telles que présentées, à effet immédiat.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents inhérents à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

À Poussan, signé le : 13/12/2023

Le Secrétaire de séance,  
**Henry-Paul BONNEAU**




Le Maire,  
**Florence SANCHEZ**



**CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE**

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).

La Directrice des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.

**VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20231218-23\_07694-AI  
Date de télétransmission : 18/12/2023  
Date de réception préfecture : 18/12/2023

Acte publié le 18/12/2023  
Florence Sanchez, Maire de la commune

## **2/ RESSOURCES HUMAINES – PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE**

**Rapporteur : Madame le Maire**

**Madame le Maire :** Je ne vais peut-être pas tout vous lire parce que c'est un peu long. Je vous livre mon analyse comparative des données entre le RSU 2021 et le RSU 2022 en ces termes.

Poussan a réduit ses effectifs contractuels (4 postes non permanents et 5 postes permanents en moins).

En revanche, les effectifs titulaires sont les mêmes (60 agents).

Les principales filières d'emploi sont la filière technique (45 %) puis viennent la filière animation (18 %) et la filière administrative (17 %).

S'agissant de la répartition hommes-femmes, globalement les effectifs sont un peu plus équilibrés qu'au niveau national : ils comptent 54 % de femmes, contre 61 % dans les communes de même strate.

La proportion entre les différentes catégories semble équilibrée au sein de la Collectivité (85 à 95 % de catégorie C dans les communes de la même strate).

Les temps partiels et les temps non complets représentent toujours une part faible du personnel de la Commune. Pour autant, il est à noter que le temps non complet concerne principalement la filière animation, compte tenu de l'organisation des activités péri et extra-scolaires.

Les effectifs de la Collectivité ont une moyenne d'âge de 48 ans, légèrement supérieure à la moyenne nationale au sein de la Fonction publique territoriale, qui est de 45,5 ans.

La part de la masse salariale représente 55,65 % des dépenses de fonctionnement de la Commune et est globalement alignée sur celle des communes de la même strate, qui est de 53 %.

De même, le taux d'absentéisme médical, situé à 5,71 %, est légèrement inférieur à la moyenne des communes de la même strate (6,8 %). Pour autant, la moyenne du nombre de jours d'absence pour motif médical est en légère hausse par rapport à 2021 (21,8 jours contre 18,8 jours en 2021).

Le RSU a été complété en matière de données relatives à l'accidentologie, à la formation et au handicap en 2022, par rapport à 2021. Ces données devront être affinées et améliorées en 2023 et permettront également des éléments de comparaison sur ces volets.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- De prendre acte de ce rapport 2022 ;
- De m'autoriser à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

Ce rapport a aussi été présenté en CST, qui a également émis un avis favorable. C'est vraiment une photographie à un moment t de la Collectivité sur l'année 2022. Le service RH de Sète Agglopôle Méditerranée, qui réalise ces documents, nous a dit qu'ils étaient en train de s'améliorer sur les statistiques et que, l'année prochaine, nous aurions certainement quelque chose d'un peu plus précis.

On va donner un avis, favorable ou défavorable.

Qui a un avis défavorable sur ce rapport ? Personne ? Avis favorable pour tout le monde. Merci.

*Le Conseil municipal prend acte du Rapport social unique 2022 tel que présenté en annexe.*

**[28 voix pour : F. SANCHEZ, H.-P. BONNEAU, F. MICHEL, S. REBOUL, G. ORTUNO, G. LACANAL, M. BERNABEU, M. ARRIGO, P. MARIEZ, B. VANDERMEERSCH, G. GUENAL, C. BRUN-GHALEM, P. CROS, G. ADGE-LAGALIE, T. ADGE, F. BARTHELEMY, B. HERNANDEZ, L. LAMBERT, F. BARBE, B. CECILLON-PINTENO, J.-M. DAUGA, J. PEREA, A. LOPEZ, V. PEYROTTE, L. GRANIER, T. BORDENAVE, J. CHARAYRON, M.-P. LAUX.]**



<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>DL-2023-60</b>
--	-------------------

<b>SÉANCE DU 12 décembre 2023</b>
-----------------------------------

<b>RESSOURCES HUMAINES</b>
----------------------------

<b>OBJET :</b>	Présentation du Rapport Social Unique
----------------	---------------------------------------

<b>DATE DE LA CONVOCATION</b>	<b>04/12/2023</b>
-------------------------------	-------------------

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	
<b>En exercice</b>	<b>29</b>
<b>Présents</b>	<b>25</b>
<b>Représentés</b>	<b>28</b>

<b>VOTE</b>	
<b>Pour</b>	<b>28</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

<b>Présents</b>	Florence SANCHEZ – Henry-Paul BONNEAU – Fabienne MICHEL – Sonia REBOUL – Gérard ORTUNO – Géraldine LACANAL – Michel BERNABEU – Marianne ARRIGO – Pierre MARIEZ – Bruno VANDERMEERSCH – Gaëlle GUENAL – Céline BRUN GHALEM – Pierre CROS – Terry ADGE – Bruno HERNANDEZ – Lydie LAMBERT – Fabrice BARBE – Béatrice CECILLON PINTENO – Jean-Marc DAUGA – André LOPEZ – Véronique PEYROTTE – Laurence GRANIER – Thomas BORDENAVE – Julien CHARAYRON – Marie-Pierre LAUX
<b>Absents</b>	Sylvain BARONE
<b>Pouvoirs</b>	Geneviève ADGE LAGALIE à Géraldine LACANAL Françoise BARTHELEMY à Pierre MARIEZ Julie PEREA à Béatrice CECILLON PINTENO

<b>RAPPORTEUR</b>	<b>Madame le Maire</b>
-------------------	------------------------

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Fonction publique et notamment ses articles L. 231-1 à L. 231-4 et L. 232-1,

**Vu** le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 novembre 2023,

Le Rapport Social Unique (RSU) présenté en annexe a été réalisé en 2023 à partir des données au 31 décembre 2022. Il dresse un panorama de l'emploi et des conditions de travail des agents de Poussan.

L'entrée en vigueur du RSU dans la fonction publique territoriale est prévu depuis 2021 par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019. Le RSU remplace le Rapport sur l'État de la Collectivité (REC ou Bilan Social) dont la périodicité était biennale.

Accusé de réception en préfecture 034-213402134-20231218-23_07695-DE Date de télétransmission : 18/12/2023 Date de réception préfecture : 18/12/2023
---

Acte publié le 18/12/2023 Florence Sanchez, Maire de la commune
--

Le Rapport Social Unique compile des données liées à dix thématiques (emploi, recrutement, parcours professionnels, formation, rémunération, santé et sécurité au travail, organisation du travail et amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, action sociale et protection sociale, dialogue social et discipline). Il comprend légalement des données relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (Rapport de situation comparée).

Ce rapport annuel rassemble les éléments et données nécessaires à la définition des Lignes directrices de gestion qui permettent aux employeurs publics de formaliser leur politique de gestion des ressources humaines.

Il se présente sous la forme de nombreux tableaux au format déterminé par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) permettant l'établissement d'une fiche récapitulative de synthèse. Synthèse qui est à présenter à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial. Ces rapports centralisés sont exploités à des fins statistiques et permettent ainsi de disposer d'un outil de suivi des évolutions des données RH.

Madame le Maire livre son analyse comparative des données entre le RSU 2021 et le RSU 2022 en ces termes :

- Poussan a réduit ses effectifs contractuels (-4 postes non permanents et - 5 permanents),
- En revanche, les effectifs titulaires sont les mêmes (60 agents).
- Les principales filières d'emplois **sont la filière technique (45 %)** puis vient **la filière animation (18 %)** et **la filière administrative (17 %)**.
- S'agissant de la répartition hommes-femmes, globalement les effectifs sont un peu plus équilibrés qu'au niveau national : 54% de femmes contre 61% sur les communes de même strate
- La proportion entre les différentes catégories, semble équilibrée au sein de la collectivité (85 à 95 % de catégorie C sur communes de même strate).
- Les temps partiels et les temps non complets représentent toujours une part faible du personnel de la commune, pour autant il est à noter que le temps non complet concerne principalement la filière animation, compte tenu de l'organisation des activités péri et extra scolaires.
- Les effectifs de la collectivité ont une moyenne d'âge (48 ans) légèrement supérieure à la moyenne nationale au sein de la Fonction Publique Territoriale : 45,5 ans
- La part de la masse salariale représente 55,65 % des dépenses de fonctionnement de la commune et est globalement alignée à celle des communes de même strate 53%.
- De même le taux d'absentéisme médical situé à 5,71 % est légèrement inférieur à la moyenne des communes de même strate (6,8%), pour autant la moyenne du nombre de jour d'absence pour motif médical est en légère hausse par rapport à 2021 (21,8 jours contre 18,8 jours en 2021).
- Le RSU a été complété en matière de données relatives à l'accidentologie, la formation et le handicap en 2022 par rapport à 2021, même si ces données devront être affinées et améliorées en 2023 et permettront également des éléments de comparaison sur ces volets.

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20231218-23\_07695-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2023  
Date de réception préfecture : 18/12/2023

Acte publié le 18/12/2023  
Florence Sanchez, Maire de la commune

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, de ses membres :**

- **PREND ACTE** du Rapport Social Unique 2022 tel que présenté en annexe.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents afférents à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

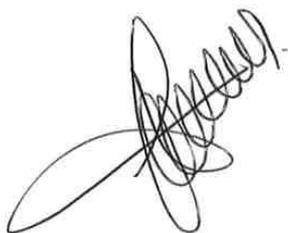
Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

À Poussan, signé le : 13/12/2023

Le Secrétaire de séance,  
**Henry-Paul BONNEAU**

Le Maire,  
**Florence SANCHEZ**




**CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE**

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).

La Directrice des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.

**VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20231218-23\_07695-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2023  
Date de réception préfecture : 18/12/2023

Acte publié le 18/12/2023  
Florence Sanchez, Maire de la commune

### **3/ RESSOURCES HUMAINES – ADOPTION DU REGLEMENT DE FORMATION**

**Rapporteur : Madame le Maire**

**Madame le Maire :** Considérant que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la Fonction publique territoriale, il est garanti à tous les agents de la Collectivité, quel que soit leur statut, titulaire, stagiaire ou contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service,

Considérant que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale, elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois,

Considérant que la formation recouvre :

- Les formations statutaires obligatoires,
- Les préparations aux concours et examens de la Fonction publique territoriale,
- Les stages proposés par le CNFPT,
- Les éventuelles actions de formation organisées en interne par la Commune pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,
- Les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités sur des thèmes spécifiques choisis par la Collectivité territoriale ou auxquels peut adhérer la Commune dans l'intérêt de ses agents,
- La participation des agents de la Commune à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômants ou certifiants,

Considérant la nécessité d'adopter un règlement interne fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la Collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la Fonction publique territoriale, et décliné de façon opérationnelle au sein de la Collectivité,

Considérant que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation tout au long de sa carrière,

J'explique que le règlement de formation, joint en annexe, définit les droits et obligations des agents de la Collectivité, dans le respect de la loi. Ce document tend à être consulté par chacun au sein de la Collectivité, afin de connaître la réglementation relative à la formation professionnelle dans la Fonction publique territoriale et ses modalités d'application dans la Collectivité.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le règlement de formation tel que présenté en annexe ;
- De m'autoriser à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

Je ne vais pas vous lire le règlement de formation, qui fait plus de soixante pages. Vous avez aussi toutes les fiches annexes, qui sont jointes et que vous avez pu consulter.

Ce règlement de formation a reçu un avis favorable au CST et tout a été diffusé aux agents. Des exemplaires papier ont aussi été mis à leur disposition.

On va passer au vote.

Qui s'abstient ? Madame PEYROTTE, vous vous abstenez ? Madame PEYROTTE s'abstient. Qui est contre ? A la majorité des présents, merci.

*Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des voix exprimées, le règlement de formation tel que présenté en annexe.*

[27 voix pour : F. SANCHEZ, H.-P. BONNEAU, F. MICHEL, S. REBOUL, G. ORTUNO, G. LACANAL, M. BERNABEU, M. ARRIGO, P. MARIEZ, B. VANDERMEERSCH, G. GUENAL, C. BRUN-GHALEM, P. CROS, G. ADGE-LAGALIE, T. ADGE, F. BARTHELEMY, B. HERNANDEZ, L. LAMBERT, F. BARBE, B. CECILLON-PINTENO, J.-M. DAUGA, J. PEREA, A. LOPEZ, L. GRANIER, T. BORDENAVE, J. CHARAYRON, M.-P. LAUX ;

1 abstention : V. PEYROTTE.]



<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>DL-2023-61</b>
<b>SÉANCE DU 12 décembre 2023</b>	

<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	
<b>OBJET :</b>	Adoption du Règlement de Formation

**DATE DE LA CONVOCATION** 04/12/2023

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	
<b>En exercice</b>	<b>29</b>
<b>Présents</b>	<b>25</b>
<b>Représentés</b>	<b>28</b>

<b>VOTE</b>	
<b>Pour</b>	<b>27</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>1</b>

<b>Présents</b>	Florence SANCHEZ – Henry-Paul BONNEAU – Fabienne MICHEL – Sonia REBOUL – Gérard ORTUNO – Géraldine LACANAL – Michel BERNABEU – Marianne ARRIGO – Pierre MARIEZ – Bruno VANDERMEERSCH – Gaëlle GUENAL – Céline BRUN GHALEM – Pierre CROS – Terry ADGE – Bruno HERNANDEZ – Lydie LAMBERT – Fabrice BARBE – Béatrice CECILLON PINTENO – Jean-Marc DAUGA – André LOPEZ – Véronique PEYROTTE – Laurence GRANIER – Thomas BORDENAVE – Julien CHARAYRON – Marie-Pierre LAUX
<b>Absents</b>	Sylvain BARONE
<b>Pouvoirs</b>	Geneviève ADGE LAGALIE à Géraldine LACANAL Françoise BARTHELEMY à Pierre MARIEZ Julie PEREA à Béatrice CECILLON PINTENO

**RAPPORTEUR** Madame le Maire

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

**Vu** le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** l'avis favorable du Comité Sociale Technique en date du 29 novembre 2023,

**Considérant** que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20231218-23\_07696-AR  
Date de télétransmission : 18/12/2023  
Date de réception préfecture : 18/12/2023

Acte publié le 18/12/2023  
Florence Sanchez, Maire de la commune

**Considérant** que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

**Considérant** que la formation recouvre :

- Les formations statutaires obligatoires,
- Les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale,
- Les stages proposés par le CNFPT,
- Les éventuelles actions de formation organisées en interne par la commune pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,
- Les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités sur des thèmes spécifiques choisis par la collectivité territoriale ou auxquels peut adhérer la commune dans l'intérêt de ses agents,
- La participation des agents de la commune à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômants ou certifiants

**Considérant** la nécessité d'adopter un règlement interne fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale, et décliné de façon opérationnelle au sein de la collectivité,

**Considérant** que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.

Madame le Maire explique que le règlement de formation, joint en annexe, définit les droits et obligations des agents de la collectivité, dans le respect de la loi. Ce document tend à être consulté par chacun au sein de la collectivité, afin de connaître la réglementation relative à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale et ses modalités d'application dans la collectivité.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, A LA MAJORITÉ, de ses membres :  
(1 abstention : Madame Véronique PEYROTTE)**

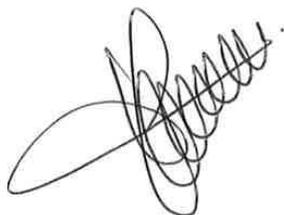
- **APPROUVE** le Règlement de Formation tel que présenté en annexe.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents afférents à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20231218-23\_07696-AR  
Date de télétransmission : 18/12/2023  
Date de réception préfecture : 18/12/2023

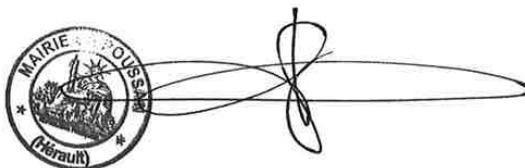
Acte publié le 18/12/2023  
Florence Sanchez, Maire de la commune

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.  
 Pour extrait conforme,  
 À Poussan, signé le : 13/12/2023

Le Secrétaire de séance,  
**Henry-Paul BONNEAU**



Le Maire,  
**Florence SANCHEZ**



<b>CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE</b>	<b>VOIES ET DELAIS DE RECOURS</b>
<p>Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).</p> <p>La Directrice des Services est chargée de l'application du présent acte.</p> <p>La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.</p>	<p>Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.</p> <p>La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (<a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>).</p>

Accusé de réception en préfecture  
 034-213402134-20231218-23\_07696-AR  
 Date de télétransmission : 18/12/2023  
 Date de réception préfecture : 18/12/2023

Acte publié le 18/12/2023  
 Florence Sanchez, Maire de la commune

#### **4/ RESSOURCES HUMAINES – FIXATION DES MODALITES D'APPLICATION DU RIFSEEP – RECTIFICATION ET MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2022-28**

**Rapporteur : Madame le Maire**

**Madame le Maire :** Je vais m'épargner et vous épargner la lecture de l'intégralité du document. On va passer directement à ce qui est proposé.

Il est proposé de modifier l'article 6.3.5 de la délibération n° 2022-28 afin de permettre un calcul équitable de l'absentéisme pour la réduction du complément indemnitaire annuel, comme suit.

La modification concerne ce paragraphe :

« 6.3.5 Impact de l'absentéisme sur le CIA

*Dans sa politique de lutte contre l'absentéisme, le levier indemnitaire constitue l'un des volets actionnables.*

*Aussi, le CIA sera proratisé, en cas de Congé de maladie ordinaire (CMO) hors hospitalisation, sur la période du 01/11 de l'année N au 31/10 de l'année N+1, selon le barème ci-après. »*

Il y avait une erreur dans la délibération, sur le mode de calcul. Il faut lire :

« (...) sur la période du 01/11 de l'année N-1 au 31/10 de l'année N. » Sinon, sur l'année N+1, le calcul est irréalisable. Voilà.

Il s'agit donc d'apporter cette correction et de m'autoriser à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

Qui s'abstient ? Madame GRANIER. Qui est contre ? A la majorité des membres, merci.

*Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des voix exprimées, la rectification de l'article 6.3.5 de la délibération n° 2022-28 afin de permettre un calcul équitable de l'absentéisme pour la réduction du complément indemnitaire annuel.*

[27 voix pour : F. SANCHEZ, H.-P. BONNEAU, F. MICHEL, S. REBOUL, G. ORTUNO, G. LACANAL, M. BERNABEU, M. ARRIGO, P. MARIEZ, B. VANDERMEERSCH, G. GUENAL, C. BRUN-GHALEM, P. CROS, G. ADGE-LAGALIE, T. ADGE, F. BARTHELEMY, B. HERNANDEZ, L. LAMBERT, F. BARBE, B. CECILLON-PINTENO, J.-M. DAUGA, J. PEREA, A. LOPEZ, V. PEYROTTE, T. BORDENAVE, J. CHARAYRON, M.-P. LAUX ;

1 abstention : L. GRANIER.]



<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>DL-2023-62</b>
<b>SÉANCE DU 12 décembre 2023</b>	

<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	
<b>OBJET :</b>	Fixation des modalités d'application du RIFSEEP – rectification et modification de la délibération n° 2022-28

**DATE DE LA CONVOCATION** 04/12/2023

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	
<b>En exercice</b>	<b>29</b>
<b>Présents</b>	<b>25</b>
<b>Représentés</b>	<b>28</b>

<b>VOTE</b>	
<b>Pour</b>	<b>27</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>1</b>

<b>Présents</b>	Florence SANCHEZ – Henry-Paul BONNEAU – Fabienne MICHEL – Sonia REBOUL – Gérard ORTUNO – Géraldine LACANAL – Michel BERNABEU – Marianne ARRIGO – Pierre MARIEZ – Bruno VANDERMEERSCH – Gaëlle GUENAL – Céline BRUN GHALEM – Pierre CROS – Terry ADGE – Bruno HERNANDEZ – Lydie LAMBERT – Fabrice BARBE – Béatrice CECILLON PINTENO – Jean-Marc DAUGA – André LOPEZ – Véronique PEYROTTE – Laurence GRANIER – Thomas BORDENAVE – Julien CHARAYRON – Marie-Pierre LAUX
<b>Absents</b>	Sylvain BARONE
<b>Pouvoirs</b>	Geneviève ADGE LAGALIE à Géraldine LACANAL Françoise BARTHELEMY à Pierre MARIEZ Julie PEREA à Béatrice CECILLON PINTENO

**RAPPORTEUR** Madame le Maire

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code de la Fonction Publique,  
**VU** la délibération n°2022-28 du Conseil Municipal en date du 31 mai 2022,  
**VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 novembre 2023,

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été mis en place par l'assemblée délibérante de la collectivité.

Il s'avère que la délibération n°2022-28 comporte une erreur matérielle que nul ne peut se prévaloir de bonne foi, en matière de calcul de l'impact de l'absentéisme sur le complément indemnitaire annuel (CIA).

Les erreurs matérielles observées sont de simples erreurs formelles commises à l'occasion de la transcription dans le registre des délibérations ou de l'établissement d'un extrait de ce registre. De telles erreurs sont sans conséquence directe sur la légalité de ladite délibération n°2023-30.

Dans de tels cas de figure, l'erreur matérielle ne portant pas sur la teneur de l'acte elle-même mais

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20231218-23\_07697-AR  
Date de télétransmission : 18/12/2023  
Date de réception préfecture : 18/12/2023

Acte publié le 18/12/2023  
Florence Sanchez, Maire de la commune

simplement sur sa présentation formelle, le juge administratif considère qu'il n'y a pas lieu d'inviter le conseil municipal à adopter une nouvelle délibération.

Néanmoins, dans la mesure où ladite délibération est une pièce justificative pour le paiement des paies et transmise à cet effet à la Trésorerie, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter une délibération rectificative, sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée d'erreurs matérielles.

Qu'il suit de là :

Qu'il soit proposé en premier lieu de rectifier l'erreur sur la période en prendre en compte pour le calcul de l'impact de l'absentéisme sur le complément indemnitaire annuel (CIA), en ces termes : le CIA sera proratisé sur la période du 01/11 de l'année N-1 au 31/10 de l'année N

De surcroît, Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que, dans un souci d'équité en matière de calcul de l'absentéisme, il a été proposé aux membres du Comité Social Technique de ne plus différencier les absences en congé de maladie ordinaire qu'ils soient avec ou sans hospitalisation.

Qu'il suit de là :

Qu'il soit proposé en second lieu de modifier la base à prendre en compte pour le calcul de l'impact de l'absentéisme sur le complément indemnitaire annuel (CIA), en ces termes : le CIA sera proratisé en cas de Congé de Maladie Ordinaire (CMO). Tous les jours d'absence pour CMO, qu'ils soient avec ou sans hospitalisation, seront décomptés, selon le barème ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, A LA MAJORITÉ, de ses membres :**  
**(1 abstention : Madame Laurence GRANIER)**

- **RECTIFIE ET MODIFIE** l'article 6.3.5 de la délibération n°2022-28 afin de permettre un calcul équitable de l'absentéisme pour la réduction du Complément Indemnitaire Annuel comme suit :

Au lieu de lire :

**6.3.5 Impact de l'absentéisme sur le CIA**

Dans sa politique de lutte contre l'absentéisme, le levier indemnitaire constitue l'un des volets actionnables.

Aussi, le CIA sera proratisé, en cas de Congé de Maladie Ordinaire (CMO) hors hospitalisation, sur la période du 01/11 de l'année N au 31/10 de l'année N+1, selon le barème ci-après :

> 12 jours ouvrables	> 30 jours ouvrables	> 48 jours ouvrables	> 72 jours ouvrables
- 25%	- 50%	- 75%	- 100%

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20231218-23\_07697-AR  
Date de télétransmission : 18/12/2023  
Date de réception préfecture : 18/12/2023

Acte publié le 18/12/2023  
Florence Sanchez, Maire de la commune

Lire :

### 6.3.5 Impact de l'absentéisme sur le CIA

Dans sa politique de lutte contre l'absentéisme, le levier indemnitaire constitue l'un des volets actionnables.

Aussi, le CIA sera proratisé en cas de Congé de Maladie Ordinaire (CMO), sur la période du 01/11 de l'année N-1 au 31/10 de l'année N. Tous les jours d'absence pour CMO, qu'ils soient avec ou sans hospitalisation, seront décomptés, selon le barème ci-après :

> 12 jours ouvrables	> 30 jours ouvrables	> 48 jours ouvrables	> 72 jours ouvrables
- 25%	- 50%	- 75%	- 100%

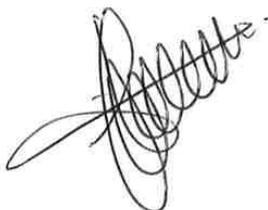
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

À Poussan, signé le : 13/12/2023

Le Secrétaire de séance,  
**Henry-Paul BONNEAU**




Le Maire,  
**Florence SANCHEZ**



#### CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).

La Directrice des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.

#### VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20231218-23\_07697-AR  
Date de télétransmission : 18/12/2023  
Date de réception préfecture : 18/12/2023

Acte publié le 18/12/2023  
Florence Sanchez, Maire de la commune



Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20231218-23\_07697-AR  
Date de télétransmission : 18/12/2023  
Date de réception préfecture : 18/12/2023

Acte publié le 18/12/2023  
Florence Sanchez, Maire de la commune

**5/ RESSOURCES HUMAINES – FIXATION DES TEMPS DE TRAVAIL ET CYCLES DE TRAVAIL**  
**– MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2021-107**

**Rapporteur : Madame le Maire**

**Madame le Maire :** C'est pareil, je ne vais peut-être pas tout lire. Je pense que vous avez tous lu les projets de délibération.

Tout ce qui concerne les RH ce jour a reçu un avis favorable en CST et a été discuté avec les agents. C'est pour permettre aux agents d'organiser leur temps de travail différemment. Des agents ont été embauchés par la Collectivité il y a quelques années et avaient des demi-journées libres : ils étaient à 35 ou 36 heures sur quatre jours et demi, par exemple. Leurs enfants ont grandi et ils n'ont plus besoin de leur mercredi après-midi, ou ils préfèrent faire leur nombre d'heures de la semaine sur cinq jours. La modification proposée leur permet de moduler leur temps de travail, chaque année, dans le respect du bon fonctionnement des services, en faisant bien sûr leur nombre d'heures, en équilibrant tout ça. C'est donc une possibilité pour les agents de moduler leur temps de travail. Voilà.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- D'adopter les nouvelles dispositions susvisées abrogeant et remplaçant les précédentes telles que portées à la délibération n° 2021-107 à compter de leur entrée en vigueur ;
- De dire que le paiement des heures supplémentaires se fera sous réserve du respect des plafonds fixés par la Collectivité et des crédits disponibles ;
- De fixer la date d'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- De m'autoriser à signer tout document afférent à la bonne mise en place de cette délibération.

Est-ce que quelqu'un s'abstient ? Monsieur LOPEZ. Qui est contre ? A la majorité des membres, merci.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, adopte les nouvelles dispositions susvisées abrogeant et remplaçant les précédentes telles que portées à la délibération n° 2021-107 à compter de leur entrée en vigueur.*

[27 voix pour : F. SANCHEZ, H.-P. BONNEAU, F. MICHEL, S. REBOUL, G. ORTUNO, G. LACANAL, M. BERNABEU, M. ARRIGO, P. MARIEZ, B. VANDERMEERSCH, G. GUENAL, C. BRUN-GHALEM, P. CROS, G. ADGE-LAGALIE, T. ADGE, F. BARTHELEMY, B. HERNANDEZ, L. LAMBERT, F. BARBE, B. CECILLON-PINTENO, J.-M. DAUGA, J. PEREA, V. PEYROTTE, L. GRANIER, T. BORDENAVE, J. CHARAYRON, M.-P. LAUX ;

1 abstention : A. LOPEZ.]



<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>DL-2023-63</b>
<b>SÉANCE DU 12 décembre 2023</b>	

<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	
<b>OBJET :</b>	Fixation des temps de travail et cycles de travail – modification de la délibération n°2021-107

**DATE DE LA CONVOCATION** 04/12/2023

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	
<b>En exercice</b>	<b>29</b>
<b>Présents</b>	<b>25</b>
<b>Représentés</b>	<b>28</b>

<b>VOTE</b>	
<b>Pour</b>	<b>27</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>1</b>

<b>Présents</b>	Florence SANCHEZ – Henry-Paul BONNEAU – Fabienne MICHEL – Sonia REBOUL – Gérard ORTUNO – Géraldine LACANAL – Michel BERNABEU – Marianne ARRIGO – Pierre MARIEZ – Bruno VANDERMEERSCH – Gaëlle GUENAL – Céline BRUN GHALEM – Pierre CROS – Terry ADGE – Bruno HERNANDEZ – Lydie LAMBERT – Fabrice BARBE – Béatrice CECILLON PINTENO – Jean-Marc DAUGA – André LOPEZ – Véronique PEYROTTE – Laurence GRANIER – Thomas BORDENAVE – Julien CHARAYRON – Marie-Pierre LAUX
<b>Absents</b>	Sylvain BARONE
<b>Pouvoirs</b>	Geneviève ADGE LAGALIE à Géraldine LACANAL Françoise BARTHELEMY à Pierre MARIEZ Julie PEREA à Béatrice CECILLON PINTENO

**RAPPORTEUR** Madame le Maire

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code de la Fonction Publique,  
**VU** la délibération n°2021-107 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2021,  
**VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 novembre 2023,

**CONSIDERANT** la nécessité de maintenir un service public de qualité en adaptant l'organisation du temps de travail aux attentes des agents et des usagers,

**CONSIDERANT** la nécessité d'harmoniser et de formaliser les pratiques et procédures en matière d'organisation et de gestion du temps de travail afin de permettre l'équité de traitement entre les agents,

**CONSIDERANT** la volonté de gagner en souplesse en matière de gestion des ressources humaines et ainsi offrir :

- un meilleur équilibre vie professionnelle/vie privée à nos agents
- davantage de latitude aux encadrants dans la gestion de leur(s) service(s)/pôle(s)

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20231218-23\_07698-AR  
Date de télétransmission : 18/12/2023  
Date de réception préfecture : 18/12/2023

Acte publié le 18/12/2023  
Florence Sanchez, Maire de la commune

**CONSIDERANT** la volonté de gagner en attractivité en matière de recrutement,

Madame le Maire propose de modifier les articles suivants de la délibération n°2021-107 :

Article modifié	Objet de la modification
Article 2 relatif aux temps de travail hebdomadaire	Augmenter les possibilités offertes aux agents, qu'ils soient cadres ou non, encadrants ou non, de générer des ARTT en travaillant plus.
Article 3 relatif aux services soumis au cycle hebdomadaire	Permettre aux agents de moduler, sous réserve du bon fonctionnement des services, leur cycle de travail afin de contribuer à leur bien-être au travail et ainsi gagner en efficience.
Article 7 relatif aux heures supplémentaires	Rappeler les obligations réglementaires en la matière
	Présenter les modalités de compensation ou d'indemnisation afin de gagner en transparence des politiques de ressources humaines
Article 11 relatif à l'entrée en vigueur	Modifier les dates d'effet compte tenu des présentes modifications

Qu'il suit de là :

Qu'il soit proposé de modifier les articles susvisés en ces termes :

#### Article 2 : TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE

Les présentes dispositions abrogent et remplacent celles indiquées dans la précédente délibération n°2021-107.

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la Ville de Poussan est fixé à :

- 35 heures sur 3,5, 4,5 ou 5 jours
- 36 heures sur 4,5 ou 5 jours
- 37 heures sur 4,5 ou 5 jours
- 38h20 sur 4,5 ou 5 jours
- 39 heures sur 4,5 ou 5 jours

Au-delà de 35h hebdomadaires de travail, les agents bénéficieront au titre des ARTT de :

<b>Durée hebdomadaire de travail</b>	36h	36h	37h	37h	38h20	38h20	39h	39h
<b>Nombre de jours travaillés par semaine</b>	4,5	5	4,5	5	5	4,5	5	4,5
<b>Nombre de jours de congés</b>	22,5	25	22,5	25	25	22,5	25	22,5
<b>Nombre de jours ARTT pour un agent à temps complet</b>	6	6	12	12	20	20	23	23

#### Article 3 : CYCLE DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE

Les présentes dispositions abrogent et remplacent celles indiquées dans la précédente délibération n°2021-107.

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20231218-23\_07698-AR  
Date de télétransmission : 18/12/2023  
Date de réception préfecture : 18/12/2023

Acte publié le 18/12/2023  
Florence Sanchez, Maire de la commune

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, les services de la collectivité soumis à un CYCLE DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE sont les suivants :

DIRECTION GENERALE :

La Direction Générale est soumise à des horaires variables compte tenu des sujétions du poste et des fonctions occupées.

L'agent occupant le poste à la Direction Générale pourra demander à être soumis(e), soit :

- à un cycle de travail quinzomadaire comme suit :
  - 1 semaine sur 4.5 jours
  - 1 semaine sur 5 jours
- à un cycle de travail hebdomadaire sur 4.5 jours
- à un cycle de travail hebdomadaire sur 5 jours

En fonction des nécessités de service, la demande de travail sur 4.5 jours pourra être refusée par l'autorité territoriale.

**Compte tenu des sujétions de son poste et des fonctions occupées**, il(elle) pourra choisir de travailler 37h, 38h20 ou 39h.

SERVICES ADMINISTRATIFS :

Les agents des services administratifs seront soumis à des horaires fixes déterminés par l'autorité territoriale.

Les agents pourront demander à être soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 4.5 ou 5 jours.

Les agents pourront choisir de travailler 35h, 36h ou 37h.

Les directeurs-trices de pôle et les chefs de service pourront choisir de travailler 35h, 36h, 37h, **mais également 38h20, compte tenu des sujétions du poste et des fonctions occupées.**

En fonction du poste de l'agent et des nécessités de service, la demande de travail sur 4.5 jours pourra être refusée par l'autorité territoriale.

SERVICES TECHNIQUES :

Les agents des services administratifs seront soumis à des horaires fixes déterminés par l'autorité territoriale.

Les agents seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire sur 5 jours.

Ils pourront choisir de travailler 35h ou 36h.

Le(la) responsable de la régie technique et le(la) directeur(trice) grands travaux pourront choisir de travailler 35h, 36h, 37h, **mais également 38h20, compte tenu des sujétions de leur poste et des fonctions occupées.**

L'assistant(e) du service technique pourra choisir de travailler 35h, 36h, mais également 37h, compte tenu de son poste, considéré comme intrinsèquement lié au(à la) responsable de la régie technique et au(à la) directeur(trice) grands travaux, et de nature administrative. Il(elle) pourra choisir de travailler sur 4,5 ou 5 jours.

En fonction du poste de l'agent et des nécessités de service, la demande de travail sur 4.5 jours pourra être refusée par l'autorité territoriale.

SUJETIONS PARTICULIERES APPLICABLES A TOUS LES SERVICES :

Selon les nécessités de service (élections, état-civil, dispositif de recueil (DR), réunions...), l'autorité territoriale peut modifier les horaires fixes sur une plage horaire déterminée, sans pour autant emporter modification du cycle hebdomadaire.

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20231218-23\_07698-AR  
Date de télétransmission : 18/12/2023  
Date de réception préfecture : 18/12/2023

Acte publié le 18/12/2023  
Florence Sanchez, Maire de la commune

SUJETIONS PARTICULIERES APPLICABLES A LA POLICE MUNICIPALE :

Les agents et le chef de poste de la police municipale seront soumis à des horaires fixes déterminés par l'autorité territoriale.

Les agents seront soumis à un cycle de travail de 35 heures en moyenne sur 3,5, sur un cycle quinzomadaire comme suit :

- 1 semaine à 40 heures sur 4 jours
- puis 1 semaine à 30 heures sur 3 jours.

Le chef de service sera soumis à un cycle de travail hebdomadaire sur 5 jours, il pourra choisir de travailler 37h, **ou 38h20, compte tenu des sujétions de son poste et des fonctions occupées.**

SUJETIONS PARTICULIERES APPLICABLES A LA DIRECTION DU POLE ENFANCE-JEUNESSE :

Le(la) directeur(trice) sera soumis(e) à des horaires fixes déterminés par l'autorité territoriale, qu'il(elle) pourra adapter ponctuellement pour nécessité de service.

Le(la) directeur(trice) sera soumis(e) à un cycle de travail hebdomadaire de travail.

Il(elle) pourra choisir de travailler sur 4,5 ou 5 jours.

**Compte tenu des sujétions de son poste et des fonctions occupées**, il(elle) pourra choisir de travailler 35h, 36h, 37h ou 38h20.

L'assistant(e) au (à la) directeur (trice) du Pôle enfance-jeunesse pourra choisir de travailler 35h, 36h, mais également 37h, compte tenu de son poste, considéré comme intrinsèquement lié au (à la) directeur (trice) du Pôle enfance-jeunesse, et de nature administrative. Il(elle) pourra choisir de travailler sur 4,5 ou 5 jours.

**Article 7 : ORGANISATION DES HEURES COMPLEMENTAIRES ET SUPPLEMENTAIRES**

Les présentes dispositions abrogent et remplacent celles indiquées dans la précédente délibération n°2021-107.

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées en dépassement des cycles de travail ci-dessus.

La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures.

Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Conformément à la réglementation, les agents de catégorie A ne peuvent prétendre à des heures supplémentaires. Le cadre réglementaire du statut particulier de la fonction publique territoriale précise que les heures supplémentaires ne peuvent être accordées qu'à titre exceptionnel, aux agents de catégorie B et C, selon les nécessités de service et à la demande de la hiérarchie.

A ce titre, seuls les dépassements autorisés préalablement par le responsable hiérarchique, la Direction Générale et l'Autorité territoriale, pour répondre à un besoin émanant de la collectivité seront pris en compte pour les agents de catégorie B et C.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanches et les jours fériés ainsi que celles effectuées la nuit.

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20231218-23\_07698-AR  
Date de télétransmission : 18/12/2023  
Date de réception préfecture : 18/12/2023

Acte publié le 18/12/2023  
Florence Sanchez, Maire de la commune

**Cette limite mensuelle peut être dépassée en cas de circonstances exceptionnelles**, pour une période limitée, pour certaines fonctions et uniquement sur décision de l'autorité territoriale.

Ces dérogations pourront être autorisées pour :

- Des personnels soumis à des services d'astreinte
- Des personnels appelés à une mobilisation importante lors de manifestations d'évènements, festivités ou d'incidents : policiers municipaux, ASVP, Chargé des moyens généraux, agents des services techniques, placier, responsable festivité, agents en charge des élections, montage des bureaux de vote... ;
- Des personnels appelés à suppléer ponctuellement certaines absences

**SUJETIONS PARTICULIERES APPLICABLES AUX AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE :**

Une enveloppe d'heures supplémentaires est prévue annuellement, et revue chaque année, afin de répondre à :

- une mobilisation importante et programmée lors de manifestations d'évènements, festivités, etc.
- une intervention ponctuelle nécessaire lorsque la sécurité des usagers et des biens est mise en cause (accidents, catastrophe naturelle, pandémie, etc.)

**SUJETIONS PARTICULIERES APPLICABLES AUX AGENTS SOUMIS A UN CYCLE HEBDOMADAIRE HORS POLICE MUNICIPALE :**

Les agents titulaires, stagiaires, non titulaires de droit public et de droit privé employés à temps complet, temps partiel ou temps non complet (hors agents annualisés) et relevant de tous les cadres d'emplois sont éligibles à l'indemnisation ou à la compensation, dans les conditions suivantes :

**1. Les heures complémentaires :**

**a. Compensation**

Seul le principe de la compensation est retenu pour les heures complémentaires.

**b. Modalités**

Les heures complémentaires seront récupérées sans majoration, sur la base du nombre d'heure de travail effectif.

Exemple : 1 heure travaillée = 1 heure récupérée

**2. Les heures supplémentaires :**

Les cadres d'emplois de la catégorie A ne sont pas éligibles aux présentes dispositions relatives aux heures supplémentaires.

**a. Choix entre compensation et indemnisation**

Jour de semaine	Heures réalisées en continuité des horaires de service	Compensation
Samedi		
Jour de semaine	Heures réalisées en discontinuité des horaires de service	Au choix : compensation ou indemnisation
Nuit		
Dimanche, jour férié		

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20231218-23\_07698-AR  
Date de télétransmission : 18/12/2023  
Date de réception préfecture : 18/12/2023

Acte publié le 18/12/2023  
Florence Sanchez, Maire de la commune

Compte tenu des contraintes budgétaires, l'indemnisation est plafonnée comme suit :

Heures réalisées en raison d'un surplus d'activité	Plafond annuel par agent : 15 heures
Heures réalisées au titre des élections	Pas de plafond
Heures réalisées au titre des festivités et autres manifestations	Plafond annuel par agent : 25 heures

#### b. Modalités de compensation

Les heures seront récupérées, sur la base du nombre d'heure de travail effectif, dans les conditions suivantes :

- Jour de semaine : sans majoration
  - Exemple : 1 heure travaillée = 1 heure récupérée
- Samedi : avec majoration de 33.33%
  - Exemple : 1 heure travaillée = 1 heure 20 récupérée
- Nuit : avec majoration de 50%
  - Exemple : 1 heure travaillée = 1 heure 30 récupérée
- Dimanche, jour férié : avec majoration de 100%
  - Exemple : 1 heure travaillée = 2 heures récupérées

#### c. Modalités de rémunération

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la validation du décompte déclaratif des heures supplémentaires présenté par l'agent et validé par le responsable hiérarchique, la Direction Générale et l'Autorité territoriale, sous réserve du respect des plafonds fixés par la Collectivité et des crédits disponibles.

##### i. Périodicité

Le paiement des indemnités des heures supplémentaires, fixées par la présente délibération, sera effectué selon une périodicité mensuelle.

##### ii. Mode de calcul

Le montant de l'indemnité horaire est calculé en fonction de l'indice détenu par l'agent ; le taux horaire est déterminé en prenant pour base le montant du traitement brut annuel de l'agent et la bonification indiciaire dont il bénéficie éventuellement, et est calculé dans les conditions suivantes :

- taux des 14 premières heures réalisées dans le mois :  $(\text{traitement brut annuel} / 1820) \times 1,25$
- taux des heures suivantes (15ème à 25ème dans le mois) :  $(\text{traitement brut annuel} / 1820) \times 1,27$
- heures supplémentaires de nuit : majoration de 100% du taux de l'heure supplémentaire, au taux, selon le cas, des 14 premières heures ou des heures au-delà des 14 premières heures.
- heures du dimanche et jours fériés : majoration de 2/3 du taux de l'heure supplémentaire au taux, selon le cas, des 14 premières heures ou des heures au-delà des 14 premières heures.

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20231218-23\_07698-AR  
Date de télétransmission : 18/12/2023  
Date de réception préfecture : 18/12/2023

Acte publié le 18/12/2023  
Florence Sanchez, Maire de la commune

SUJETIONS PARTICULIERES APPLICABLES AUX AGENTS SOUMIS A UN CYCLE ANNUALISE :

Les agents annualisés (titulaires, stagiaires, non titulaires de droit public et de droit privé employés à temps complet, temps partiel ou temps non complet) et relevant de tous les cadres d'emplois sont éligibles à l'indemnisation ou à la compensation, dans les conditions suivantes :

L'agent ne peut prétendre à la compensation ou à l'indemnisation des heures supplémentaires / complémentaires, que s'il a dépassé le contingent d'heures annualisées.

Par principe, les heures complémentaires et/ou supplémentaires sont compensées. Néanmoins, pour des raisons de nécessité de service, la Direction Enfance Jeunesse ou de la Direction Générale ou de l'Autorité territoriale peut refuser la compensation permettant dès lors à l'agent de pouvoir prétendre à l'indemnisation.

En effet, la compensation doit intervenir en dehors des congés annuels et des périodes non travaillées.

Les cadres d'emplois de la catégorie A ne sont pas éligibles aux présentes dispositions relatives aux heures supplémentaires.

**Les heures complémentaires seront récupérées sans majoration, sur la base du nombre d'heure de travail effectif.**

Exemple : 1 heure travaillée = 1 heure récupérée

**Les heures supplémentaires seront récupérées, sur la base du nombre d'heure de travail effectif, dans les conditions suivantes :**

- Jour de semaine : sans majoration
  - Exemple : 1 heure travaillée = 1 heure récupérée
- Samedi : avec majoration de 33.33%
  - Exemple : 1 heure travaillée = 1 heure 20 récupérée
- Nuit : avec majoration de 50%
  - Exemple : 1 heure travaillée = 1 heure 30 récupérée
- Dimanche, jour férié : avec majoration de 100%
  - Exemple : 1 heure travaillée = 2 heures récupérées

Compte tenu des contraintes budgétaires, l'indemnisation des heures complémentaires / supplémentaires est plafonnée comme suit :

Heures réalisées en raison d'un surplus d'activité	Plafond annuel par agent : 15 heures
Heures réalisées au titre des élections	Pas de plafond
Heures réalisées au titre des festivités et autres manifestations, ou au titre de remplacements	Plafond annuel par agent : 15 heures

L'indemnisation est subordonnée à la validation du décompte déclaratif des heures supplémentaires présenté par l'agent et validé par le responsable hiérarchique, la Direction Générale et l'Autorité territoriale, sous réserve du respect des plafonds fixés par la Collectivité et des crédits disponibles.

Le paiement des indemnités des heures complémentaires/ supplémentaires pour les agents annualisés sera effectué après contrôle du dépassement du contingent d'heures annualisées.

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20231218-23\_07698-AR  
Date de télétransmission : 18/12/2023  
Date de réception préfecture : 18/12/2023

Acte publié le 18/12/2023  
Florence Sanchez, Maire de la commune

Le montant de l'indemnité horaire est calculé en fonction de l'indice détenu par l'agent ; le taux horaire est déterminé en prenant pour base le montant du traitement brut annuel de l'agent et la bonification indiciaire dont il bénéficie éventuellement, et est calculé dans les conditions suivantes :

- taux des 14 premières heures réalisées dans le mois :  $(\text{traitement brut annuel} / 1820) \times 1,25$
- taux des heures suivantes (15ème à 25ème dans le mois) :  $(\text{traitement brut annuel} / 1820) \times 1,27$
- heures supplémentaires de nuit : majoration de 100% du taux de l'heure supplémentaire, au taux, selon le cas, des 14 premières heures ou des heures au-delà des 14 premières heures.
- heures du dimanche et jours fériés : majoration de 2/3 du taux de l'heure supplémentaire au taux, selon le cas, des 14 premières heures ou des heures au-delà des 14 premières heures.

#### Article 11 : DATE D'EFFET

Les nouveaux termes et dispositions de la présente délibération abrogent et remplacent les précédents tels que portés à la délibération n°2021-107 à compter de leur entrée en vigueur, fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Tous les autres termes et dispositions de la délibération précédente n°2021-107 non visés par la présente délibération restent inchangés et demeurent applicables.

#### Le Conseil Municipal,

**Après en avoir délibéré, A LA MAJORITÉ, de ses membres :  
(1 abstention : Monsieur André LOPEZ)**

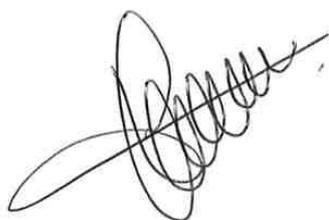
- **ADOpte** les nouvelles dispositions susvisées abrogeant et remplaçant les précédentes telles que portées à la délibération n°2021-107 à compter de leur entrée en vigueur,
- **DIT** que le paiement des heures supplémentaires se fera sous réserve du respect des plafonds fixés par la Collectivité et des crédits disponibles,
- **FIXE** la date d'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20231218-23\_07698-AR  
Date de télétransmission : 18/12/2023  
Date de réception préfecture : 18/12/2023

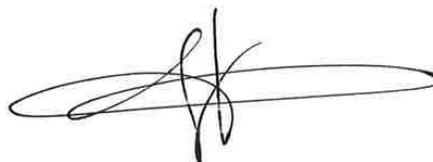
Acte publié le 18/12/2023  
Florence Sanchez, Maire de la commune

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,  
À Poussan, signé le : 13/12/2023

Le Secrétaire de séance,  
**Henry-Paul BONNEAU**



Le Maire,  
**Florence SANCHEZ**



**CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE**

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).

La Directrice des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.

**VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20231218-23\_07698-AR  
Date de télétransmission : 18/12/2023  
Date de réception préfecture : 18/12/2023

Acte publié le 18/12/2023  
Florence Sanchez, Maire de la commune

## **6/ ENVIRONNEMENT – IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION DES ENERGIES RENOUVELABLES – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° DL-2023-41**

**Rapporteur : Pierre MARIEZ**

**Madame le Maire** : La parole est à Monsieur MARIEZ.

**Pierre MARIEZ** : Bonsoir.

Nous avons pris une délibération le 10 octobre 2023, portant sur la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables. Cette délibération avait été prise à cette date car l'échéance qui s'imposait à la Commune était le 10 novembre. Depuis, il a été décidé d'une extension du délai jusqu'au 31 décembre 2023. Des éléments procéduraux complémentaires ont aussi été apportés par les services de l'Etat et tout récemment validés par la DREAL.

La préfecture pouvait valider ou pas notre délibération jusqu'au 17 décembre. Plutôt que de prendre le risque de s'entendre dire que la Commune n'avait pas respecté les nouvelles règles, nous avons décidé de repasser le sujet en Conseil, en intégrant les nouvelles consignes demandées par la préfecture.

Il nous faut modifier la délibération n° DL-2023-41 comme suit.

La délibération précédente posait que :

*« Monsieur Pierre MARIEZ rappelle aux membres du Conseil municipal que la Commune de Poussan a souhaité se concentrer sur la production d'énergie photovoltaïque, énergie renouvelable qui semble la moins créatrice d'externalités négatives.*

*Monsieur Pierre MARIEZ demande aux membres du Conseil municipal de définir les zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables sur les parcelles AT n° 47, AT n° 4, AT n° 177, AE n° 219, AW n° 89, AW n° 90, OE n° 712, BI n° 137 et AN n° 11, identifiées sur les cartes en annexe. »* Ça, c'était la délibération précédente. Désormais, il faudra lire les éléments mentionnés ci-dessous.

Je rappelle que les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Je souhaite que la Commune se concentre sur les deux types d'énergies renouvelables suivants : le photovoltaïque (en toiture, en ombrière) et la géothermie. Est donc exclu le photovoltaïque en pose au sol.

Cet ajout a été fait à la suite d'une remarque formulée la dernière fois, qui soulignait qu'il était peut-être judicieux d'ajouter la géothermie, que nous n'avions pas proposée alors.

Je propose aux membres du Conseil municipal de définir des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables :

- S'agissant des propriétés communales, sur les mêmes parcelles qu'énoncé précédemment : AT n° 47, AT n° 4, AT n° 177, AE n° 219, AW n° 89, AW n° 90, BI n° 137 et AN n° 11 ;
- S'agissant des autres propriétés : en Zone U, hors périmètre ABF.

Je précise qu'un processus de concertation a été réalisé sur le site de la Commune, pour sept jours (annexe 1 : concertation). Je crois que personne n'a émis d'avis.

Ces propositions de zones d'accélération ont été mises à disposition du public apte à formuler ses observations (consultables sur le site internet de la Commune du 5 décembre 2023 au 12 décembre 2023 à 12 h 00). Le bilan de cette concertation sera joint en annexe 3 de la délibération et sera présenté aux membres du Conseil municipal, en séance, le jour J.

Le bilan est vite fait puisqu'il n'y a pas eu d'observation.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées,

- D'adopter les nouvelles dispositions susvisées abrogeant et remplaçant les précédentes telles que portées à la délibération n° DL-2023-41 à compter de leur entrée en vigueur, définissant, conformément à l'article 15 de la Loi n° 2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe 2 à la présente délibération et dans les plans joints ;
- De notifier ces propositions au référent préfectoral unique de l'Hérault et ampliation à l'EPCI Sète Agglopôle Méditerranée et à l'établissement public en charge de l'établissement du SCoT (Schéma de cohérence territoriale), c'est-à-dire le Syndicat mixte du Bassin de Thau ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

**Madame le Maire :** Merci.  
Monsieur CHARAYRON.

**Julien CHARAYRON :** Est-ce que les conditions d'annulation, de modification, sont les mêmes qu'il y a un mois ? En d'autres termes, pourrions-nous à tout moment changer les zones, les énergies ?

**Pierre MARIEZ :** Oui, rien n'a changé de ce côté-là. C'est toujours modifiable et ça n'empêche pas de faire des projets sur d'autres zones. Je rappelle simplement que les zones pourront bénéficier d'une accélération des délais d'instruction, qui seront donc plus courts. Il y aura aussi une incitation financière pour le porteur de projet. Cela correspond également à une volonté politique, témoignant d'un attachement local aux projets d'énergies renouvelables.

**Julien CHARAYRON :** Pourquoi exclure le photovoltaïque au sol ?

**Pierre MARIEZ :** Le photovoltaïque au sol serait plutôt en zone agricole et naturelle. Or pour l'instant, nous ne souhaitons pas avoir de photovoltaïque au sol en zone agricole ou naturelle.

**Henry-Paul BONNEAU :** En plus, comme on l'a dit la dernière fois, lors du dernier Conseil, rien n'est figé. C'est un fléchage sur des actions mais rien n'est figé. Quelqu'un peut venir quand même avec un projet de photovoltaïque au sol. Ce n'est pas parce que ça n'a pas été fléché d'entrée que c'est proscrit. C'est simplement moins prioritaire dans le traitement des dossiers.

*(Echanges hors micro.)*

**Pierre MARIEZ :** Ces projets qui seront en zone d'accélération passeront devant une commission comprenant des élus de la Commune, notamment, pour les valider ou pas. Mais il ne sera interdit à personne de présenter un projet.

**Bruno VANDERMEERSCH :** En complément, par rapport à la question sur le photovoltaïque au sol et au fait de réduire aux toitures et ombrières, il me semble que dans les parcelles qui ont été identifiées, il y avait les bassins de rétention, entre autres. L'idée, qui me paraissait bonne, serait de couvrir ces bassins de rétention, qui ne seront jamais agricoles, en quelque sorte. Mais à mon avis, ce photovoltaïque sur des bassins de rétention ne passe ni par les ombrières, ni par les toitures.

*(Intervention hors micro.)*

**Pierre MARIEZ :** Pour le photovoltaïque au sol, c'est hors les parcelles qu'on a citées. C'est peut-être mal exprimé mais l'idée est celle-là.

**Bruno VANDERMEERSCH** : Ah. Ailleurs, alors.

**Pierre MARIEZ** : Ailleurs.

**Bruno VANDERMEERSCH** : Sur les parcelles, c'était du photovoltaïque au sol, sur les bassins de rétention.

**Pierre MARIEZ** : Oui, mais bon : ailleurs.

**Bruno VANDERMEERSCH** : D'accord.

**Pierre MARIEZ** : Peut-être l'a-t-on mal formulé.

**Madame le Maire** : On va passer au vote.

Qui s'abstient ? Monsieur BORDENAVE. Qui est contre ? (*Echanges hors micro.*) Est-ce que Madame PEREA s'abstient ou est-elle contre ? Madame PEREA est contre. A la majorité, merci.

*Le Conseil municipal adopte, à la majorité, les nouvelles dispositions susvisées abrogeant et remplaçant les précédentes telles que portées à la délibération n° DL-2023-41 à compter de leur entrée en vigueur, définissant, conformément à l'article 15 de la Loi n° 2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe 2 à la présente délibération et dans les plans joints.*

[27 voix pour : F. SANCHEZ, H.-P. BONNEAU, F. MICHEL, S. REBOUL, G. ORTUNO, G. LACANAL, M. BERNABEU, M. ARRIGO, P. MARIEZ, B. VANDERMEERSCH, G. GUENAL, C. BRUN-GHALEM, P. CROS, G. ADGE-LAGALIE, T. ADGE, F. BARTHELEMY, B. HERNANDEZ, L. LAMBERT, F. BARBE, B. CECILLON-PINTENO, J.-M. DAUGA, A. LOPEZ, V. PEYROTTE, L. GRANIER, J. CHARAYRON, M.-P. LAUX ;

1 voix contre : J. PEREA ;

1 abstention : T. BORDENAVE.]



<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>DL-2023-64</b>
<b>SÉANCE DU 12 décembre 2023</b>	

<b>ENVIRONNEMENT</b>	
<b>OBJET :</b>	Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables – modification de la délibération DL-2023-41

**DATE DE LA CONVOCATION** 04/12/2023

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	
<b>En exercice</b>	<b>29</b>
<b>Présents</b>	<b>25</b>
<b>Représentés</b>	<b>28</b>

<b>VOTE</b>	
<b>Pour</b>	<b>26</b>
<b>Contre</b>	<b>1</b>
<b>Abstention</b>	<b>1</b>

<b>Présents</b>	Florence SANCHEZ – Henry-Paul BONNEAU – Fabienne MICHEL – Sonia REBOUL – Gérard ORTUNO – Géraldine LACANAL – Michel BERNABEU – Marianne ARRIGO – Pierre MARIEZ – Bruno VANDERMEERSCH – Gaëlle GUENAL – Céline BRUN GHALEM – Pierre CROS – Terry ADGE – Bruno HERNANDEZ – Lydie LAMBERT – Fabrice BARBE – Béatrice CECILLON PINTENO – Jean-Marc DAUGA – André LOPEZ – Véronique PEYROTTE – Laurence GRANIER – Thomas BORDENAVE – Julien CHARAYRON – Marie-Pierre LAUX
<b>Absents</b>	Sylvain BARONE
<b>Pouvoirs</b>	Geneviève ADGE LAGALIE à Géraldine LACANAL Françoise BARTHELEMY à Pierre MARIEZ Julie PEREA à Béatrice CECILLON PINTENO

**RAPPORTEUR** Monsieur Pierre MARIEZ

**VU** la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15,

**VU** l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie,

**VU** la circulaire de la Préfecture de l'Hérault en date du 04 juillet 2023 traduisant la loi d'accélération pour les énergies renouvelables (dite loi APER) et la planification énergétique territoriale dans l'Hérault.

**VU** le délai initial de 8 mois à compter de la promulgation de la loi, imparti aux Communes, en lien avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), pour identifier les zones dites d'accélération pour l'implantation d'installation d'ENR (soit au 10 novembre 2023)

**VU** les démarches de planification énergétique (PCAET) initiées par l'EPCI Sète agglomération méditerranéenne dont la Commune de Poussan est membre,

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20231218-23\_07703-AI  
Date de télétransmission : 18/12/2023  
Date de réception préfecture : 18/12/2023

Acte publié le 18/12/2023  
Florence Sanchez, Maire de la commune

**VU** le premier porter à connaissance cartographique mis à disposition des communes par l'Etat,

**VU** la délibération n°DL-2023-41 du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2023, portant définition de zones d'accélération des énergies renouvelables (en annexe),

**VU** l'extension du délai susvisé du 10 novembre au 31 décembre 2023,

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAE<sub>nR</sub>).

Monsieur Pierre MARIEZ précise que Sète agglomération méditerranéenne avait fourni à la Commune de Poussan des outils d'aide à la décision territoriale pour le développement des EnR, qui lui avaient permis de faire des propositions de zonages lors de la séance du 10 octobre 2023.

Compte tenu de l'extension du délai pour identifier ses zones, et des éléments procéduraux complémentaires apportés par les services de l'Etat et tout récemment validés par la DREAL, Monsieur Pierre MARIEZ propose de modifier les deux derniers alinéas de la délibération n°DL-2023-41 comme suit :

**Au lieu de :**

Monsieur Pierre MARIEZ rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de POUSSAN a souhaité se concentrer sur la production d'énergie photovoltaïque, énergie renouvelable qui semble la moins créatrice d'externalités négatives.

Monsieur Pierre MARIEZ demande aux membres du Conseil Municipal de définir les zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables sur les parcelles AT n° 47, AT n° 4, AT n° 177, AE n° 219, AW n° 89, AW n° 90, E n° 712 et BI N° 137 et AN n° 11, identifiées sur les cartes en annexe.

**Lire :**

Monsieur Pierre MARIEZ rappelle que les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Monsieur Pierre MARIEZ souhaite que la Commune se concentre sur les 2 Types d'énergie renouvelables suivants : le photovoltaïque (en toiture, en ombrière) et la géothermie. Est donc exclu le photovoltaïque en pose au sol.

Monsieur Pierre MARIEZ propose aux membres du Conseil Municipal de définir des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables :

- s'agissant des propriétés communales : sur les parcelles AT n° 47, AT n° 4, AT n° 177, AE n° 219, AW n° 89, AW n° 90, BI N° 137 et AN n° 11,
- s'agissant des autres propriétés : en Zone U, hors périmètre ABF

Monsieur Pierre MARIEZ indique qu'un processus de concertation a été réalisé (annexe 1). Ces propositions de zones d'accélération ont été mises à disposition du public apte à formuler ses observations (consultables sur le site internet de la commune du 05/12/2023 au 12/12/2023 à 12h00). Le bilan de cette concertation sera joint en annexe 3 de la délibération et sera présenté aux membres du Conseil Municipal, en séance, le jour J.

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20231218-23\_07703-AI  
Date de télétransmission : 18/12/2023  
Date de réception préfecture : 18/12/2023

Acte publié le 18/12/2023  
Florence Sanchez, Maire de la commune

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, A LA MAJORITÉ, de ses membres :  
(1 abstention : Monsieur Thomas BORDENAVE  
1 contre : Madame Julie PEREA)**

En tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées,

- **ADOpte** les nouvelles dispositions susvisées abrogeant et remplaçant les précédentes telles que portées à la délibération n° DL-2023-41 à compter de leur entrée en vigueur, définissant, conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe 2 à la présente délibération et dans les plans joints.
- **NOTIFIE** ces propositions au référent préfectoral unique de l'Hérault et ampliation à l'EPCI Sète agglomération méditerranée et à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale de Syndicat Mixte du Bassin de Thau,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

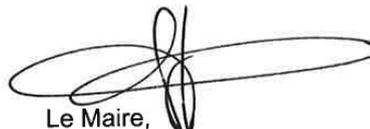
Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

À Poussan, signé le : 13/12/2023

Le Secrétaire de séance,  
**Henry-Paul BONNEAU**





Le Maire,  
**Florence SANCHEZ**

**CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE**

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).

La Directrice des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.

**VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20231218-23\_07703-AI  
Date de télétransmission : 18/12/2023  
Date de réception préfecture : 18/12/2023

Acte publié le 18/12/2023  
Florence Sanchez, Maire de la commune

**7/ COMMANDE PUBLIQUE – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC HERAULT ENERGIES RELATIF A L'ACQUISITION DE VEHICULES NEUFS ET/OU D'OCCASION ET A LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMPRENANT LA CREATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE NECESSAIRES A L'USAGE DES VEHICULES (IRV)**

**Rapporteur : Gérard ORTUNO**

**Madame le Maire :** La parole est à Monsieur ORTUNO.

**Gérard ORTUNO :** Bonsoir.

En fin de compte, tout est dans le titre. Je vais donc vous épargner tous les détails.

Néanmoins, je repréciserai que le regroupement des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, acheteurs de véhicules, doit non seulement permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, mais également de faciliter les actions de tous les membres du groupement de commandes en termes de développement durable et de mobilité propre, en mettant à leur disposition un catalogue de véhicules.

Le but est d'avoir des tarifs attractifs, de par le fait que toutes les communes du département se groupent pour avoir une réponse à ce type de besoins, qui serait prénégociée, ce qui représente un gros avantage.

Hérault Energies, en sa qualité de coordonnateur, propose la conclusion d'une convention constitutive d'un groupement entre ses membres visant à répondre aux besoins récurrents dans les domaines suivants :

- Acquisition de véhicules électriques, hybrides et hybrides rechargeables neufs pour les besoins de ses membres ;
- Acquisition de véhicules électriques, hybrides et hybrides rechargeables d'occasion pour les besoins propres de ses membres ;
- Mise en place d'un service de création des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur leurs domaines privés ;
- Mise en place d'un service de maintenance relative aux infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur leurs domaines privés.

Le présent groupement a pour objet des achats répétitifs et est donc institué pour une durée illimitée. Ainsi que le précise la note, nous sommes néanmoins libres de faire ce que nous souhaitons ; nous ne sommes pas liés de façon indéfectible. Chaque membre est donc libre de se retirer du groupement. Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur. Le retrait ne prend effet qu'à expiration des accords-cadres et/ou des marchés en cours.

Les obligations de chaque membre et celles du coordonnateur sont expressément indiquées dans le corps de la convention constitutive dudit groupement de commandes, annexée à la présente délibération.

Je tiens à préciser que, concernant la Commune de Poussan, qui fait partie de Sète Agglopôle, la mise en place de bornes IRVE pour la recharge des véhicules électriques est gérée par la société d'agglomération. Ce n'est pas nous qui gérons, ni qui investissons dans ce domaine : c'est la SAM et donc Hérault Energies qui concluent des accords spécifiques entre eux.

Je rebondis sur le fait qu'il est prévu d'installer une borne IRVE sur le parking de l'école Véronique Hébert. Cette borne IRVE ainsi que tous les câblages y afférents, les mises en service, les modifications des contrats Enedis sont à la charge de Sète Agglopôle Méditerranée et ne coûteront donc rien à la Commune. C'est à la Commune, bien sûr, de mettre à disposition le terrain et d'autoriser les travaux pour l'installation de ces bornes IRVE. Nous ne sommes donc pas directement impactés en tant que Commune au niveau des achats de bornes IRVE puisque c'est Sète Agglopôle Méditerranée qui en a la compétence.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes ;
- D'adhérer au groupement de commandes pour une durée illimitée pour les besoins de la Commune de Poussan dans les domaines suivants :
  - a) Acquisition de véhicules électriques, hybrides et hybrides rechargeables neufs pour les besoins propres de ses membres,
  - b) Acquisition de véhicules électriques, hybrides et hybrides rechargeables d'occasion pour les besoins propres de ses membres,
  - c) La mise en place d'un service de création des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur leurs domaines privés,
  - d) La mise en place d'un service de maintenance relative aux infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur leurs domaines privés ;
- D'autoriser le Président d'Hérault Energies, en sa qualité de coordonnateur, à procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins dans les domaines susvisés ; à signer et notifier les accords-cadres et/ou marchés qu'il passe dans le cadre du groupement ; à conclure les avenants auxdits accords-cadres et/ou marchés dont la Commune de Poussan sera partie prenante, et pour son compte, dans la stricte limite des montants maximaux annuels fixés par la Ville de Poussan ;
- D'approuver la participation financière aux frais d'adhésion et de contractualisation auprès d'Hérault Energies, conformément aux modalités indiquées à l'article 7 de la convention constitutive ;
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune de Poussan est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et tout document s'y rapportant.

**Madame le Maire** : Madame PEYROTTE.

**Véronique PEYROTTE** : Est-ce que vous avez budgétisé des achats de voitures électriques ou pas, à Poussan ?

**Gérard ORTUNO** : Non, pas encore. Pour le moment, nous n'avons pas de projet spécifique, ni pour l'année prochaine, ni pour l'année suivante.

Nous allons mettre en place une étude de tous nos véhicules, qui nous permettra, à partir des historiques, des coûts d'entretien, *etc.*, d'évaluer les véhicules qu'il faudrait remplacer et d'aviser suivant le type de véhicule qu'il faudra remplacer. Comme vous le savez, un véhicule ancien coûte très cher en frais de fonctionnement. Le but n'est pas de faire plonger nos finances dans le rouge en fonctionnement mais, au contraire, de repartir sur du matériel qui soit le plus performant possible. Un arbitrage sera fait et l'on verra quels véhicules il faudra changer et par quels véhicules les remplacer, entre du neuf ou de l'occasion, de l'hybride rechargeable ou de l'électrique. Pour le moment, aucune décision n'est prise. L'étude se mettra en place en début d'année prochaine.

**Véronique PEYROTTE** : Vous n'aviez pas déjà fait un rapport sur les véhicules de la Commune ? Il fallait changer des camions, tout ça. Un rapport avait déjà été fait.

**Gérard ORTUNO** : Nous avons acquis, pour le moment, mais pas changé : nous avons fait des acquisitions.

**Véronique PEYROTTE** : Non, mais un rapport a déjà été fait.

**Gérard ORTUNO** : C'était un rapport par rapport aux besoins que nous avons de ce type de véhicules. On a fonctionné par rapport aux besoins, à chaque fois. Désormais, on va fonctionner en tant que flotte : on va regarder toute la flotte de véhicules et identifier les véhicules les plus anciens qu'il faut changer.

**Véronique PEYROTTE** : Vous ne l'avez donc pas fait sur la flotte totale.

**Gérard ORTUNO** : Pour le moment, non. On faisait par rapport aux besoins qui arrivaient au fur et à mesure, parce qu'on était nouveau au niveau de la Commune. De nouveaux besoins se sont présentés et, à chaque fois, on a fait une étude par rapport aux nouveaux besoins. Maintenant que nous sommes bien équipés en termes de véhicules, on va travailler sur l'optimisation de la flotte.

**Véronique PEYROTTE** : Il aurait mieux valu le faire avant, le rapport.  
S'agissant des véhicules qui sont déjà électriques, est-ce qu'ils vont rentrer dans le contrat, pour les réparations, ou pas ? Je parle des véhicules que vous avez déjà acquis.

**Gérard ORTUNO** : Non, normalement non.

**Véronique PEYROTTE** : Pourquoi ?

**Gérard ORTUNO** : La partie entretien est séparée de la partie achats et négociations tarifaires.

**Madame le Maire** : Ça ne prend pas en compte les véhicules qu'on a déjà.

**Véronique PEYROTTE** : D'accord. C'est ce que je voulais demander.

**Madame le Maire** : Ça ne prend pas en compte les véhicules qu'on a déjà dans le parc, qu'ils soient électriques ou hybrides, en sachant que nous en avons déjà un certain nombre.  
Madame MICHEL.

**Fabienne MICHEL** : Je voulais préciser que tous les véhicules légers (VL) qui ont été achetés depuis qu'on est là, sont électriques, si je ne m'abuse. Un travail a déjà été fait sur ce point.

**Gérard ORTUNO** : Quand vous parlez d'entretien, Madame PEYROTTE, vous pensez à l'entretien des véhicules ?

*(Réponse hors micro.)* Mais ça n'a rien à voir avec la délibération : il y a une incompréhension. Il y est question de l'entretien des bornes électriques. C'est un contrat d'entretien des bornes électriques, pas du tout des véhicules électriques. Je pense qu'il y a méprise.

*(Echanges hors micro.)*

**Henry-Paul BONNEAU** : Ça ne rentre pas dans le cadre.

**Madame le Maire** : Monsieur BORDENAVE.

**Thomas BORDENAVE** : Est-ce qu'on peut savoir le niveau de l'économie espérée, sur les achats de véhicules, par rapport à ce qui a été acheté précédemment ?

**Gérard ORTUNO** : Aucune idée. C'est à la suite des négociations que va entreprendre Hérault Energies, par rapport aux groupements d'achats, que nous aurons une idée. C'est un peu comme l'UGAP, que vous connaissez peut-être : c'est une plateforme d'achat pour les collectivités. On ne connaît les réductions que quand l'appel d'offres est fait. On pourra alors calculer en comparant entre ce que nous, en tant que Collectivité, nous pourrions obtenir par exemple en demandant à RENAULT le prix d'une Zoé, et le prix auquel nous pourrions l'avoir par l'intermédiaire du groupement. C'est alors que nous pourrions voir la différence et l'économie réalisée.

**Madame le Maire** : On va passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Monsieur LOPEZ est contre.

Pardon, je vais demander à Monsieur VANDERMEERSCH et à Monsieur DAUGA de sortir : vous siégez à Hérault Energies. Merci.

*(Echanges hors micro.)*

Il faut que vous sortiez. Il faut que vous soyez attentifs aux différents endroits où vous siégez.

C'est bon. On va passer au vote.

Qui s'abstient ? Monsieur BORDENAVE, Madame PEYROTTE. C'est bon ?

Qui est contre ? Madame PEREA et Monsieur LOPEZ.

A la majorité.

*Le Conseil municipal approuve, à la majorité, les termes de la convention constitutive de groupement de commandes.*

[22 voix pour : F. SANCHEZ, H.-P. BONNEAU, F. MICHEL, S. REBOUL, G. ORTUNO, G. LACANAL, M. BERNABEU, M. ARRIGO, P. MARIEZ, B. VANDERMEERSCH, G. GUENAL, C. BRUN-GHALEM, P. CROS, G. ADGE-LAGALIE, T. ADGE, F. BARTHELEMY, B. HERNANDEZ, L. LAMBERT, F. BARBE, B. CECILLON-PINTENO, J.-M. DAUGA, L. GRANIER, J. CHARAYRON, M.-P. LAUX ;

2 voix contre : J. PEREA, A. LOPEZ ;

2 abstentions : V. PEYROTTE, T. BORDENAVE.]



<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>DL-2023-65</b>
<b>SÉANCE DU 12 décembre 2023</b>	

<b>COMMANDE PUBLIQUE</b>	
<b>OBJET :</b>	Adhésion au groupement de commande avec Hérault Energies relatif à l'acquisition de véhicules neufs et/ou d'occasion et à la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules (IRV)

<b>DATE DE LA CONVOCATION</b>	<b>04/12/2023</b>
-------------------------------	-------------------

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	
<b>En exercice</b>	<b>29</b>
<b>Présents</b>	<b>23</b>
<b>Représentés</b>	<b>26</b>

<b>VOTE</b>	
<b>Pour</b>	<b>22</b>
<b>Contre</b>	<b>2</b>
<b>Abstention</b>	<b>2</b>

<b>Présents</b>	Florence SANCHEZ – Henry-Paul BONNEAU – Fabienne MICHEL – Sonia REBOUL – Gérard ORTUNO – Géraldine LACANAL – Michel BERNABEU – Marianne ARRIGO – Pierre MARIEZ – Bruno VANDERMEERSCH – Gaëlle GUENAL – Céline BRUN GHALEM – Pierre CROS – Terry ADGE – Bruno HERNANDEZ – Lydie LAMBERT – Fabrice BARBE – Béatrice CECILLON PINTENO – Jean-Marc DAUGA – André LOPEZ – Véronique PEYROTTE – Laurence GRANIER – Thomas BORDENAVE – Julien CHARAYRON – Marie-Pierre LAUX
<b>Absents</b>	Sylvain BARONE Bruno VANDERMEERSCH et Jean-Marc DAUGA ont quitté la salle car ils siègent à Hérault Energies.
<b>Pouvoirs</b>	Geneviève ADGE LAGALIE à Géraldine LACANAL Françoise BARTHELEMY à Pierre MARIEZ Julie PEREA à Béatrice CECILLON PINTENO

<b>RAPPORTEUR</b>	<b>Monsieur Gérard ORTUNO</b>
-------------------	-------------------------------

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code la Commande Publique, relatifs au groupement de commandes,

**Vu** la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle 2),

**Vu** la Loi relative à la transition énergétique,

Au cœur des préoccupations actuelles, la mobilité décarbonée constitue un enjeu environnemental et économique majeur.

Monsieur Gérard ORTUNO expose :

Accusé de réception en préfecture 034-213402134-20231218-23_07699-AI Date de télétransmission : 18/12/2023 Date de réception préfecture : 18/12/2023
---

Acte publié le 18/12/2023 Florence Sanchez, Maire de la commune
--

Hérault Energies déploie, depuis 2016, sur tout le territoire de l'Hérault, un réseau public pour la recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Dans ce contexte, le syndicat Hérault Energies organise et coordonne un groupement de commandes.

Le regroupement des collectivités territoriales et leurs établissements publics, acheteurs de véhicules, doit ainsi, non seulement permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, mais également de faciliter les actions de tous les membres du groupement de commandes en termes de développement durable et de mobilité propre, en mettant à leur disposition un catalogue de véhicules.

Aussi, pour permettre une uniformisation des options techniques retenues par les différents territoires, offrir une continuité de service, maintenir un niveau d'interopérabilité satisfaisant et obtenir une gestion optimisée des commandes, une majorité des collectivités et leurs établissements publics ont souhaité mutualiser leurs moyens par le recours à un groupement de commandes dédié à la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge sur leurs domaines privés.

Ainsi, Hérault Energies, en qualité de coordonnateur, propose la conclusion d'une convention constitutive d'un groupement entre ses membres visant à répondre aux besoins récurrents dans les domaines suivants :

- a) Acquisition de véhicules électriques, hybride et hybrides rechargeables neufs pour les besoins propres de ses membres ;
- b) Acquisition de véhicules électriques, hybride et hybrides rechargeables d'occasion pour les besoins propres de ses membres ;
- c) La mise en place d'un service de création des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur leurs domaines privés ;
- d) La mise en place d'un service de maintenance relative aux infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur leurs domaines privés.

Le présent groupement ayant pour objet des achats répétitifs, est institué pour une durée illimitée.

Néanmoins, chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur. Le retrait ne prend effet qu'à expiration des accords-cadres et/ou marchés en cours.

Les obligations de chaque membre et celles du coordonnateur sont expressément indiquées dans le corps de la convention constitutive dudit groupement de commandes, annexée à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, A LA MAJORITÉ, de ses membres :**  
**(2 abstentions : Madame Véronique PEYROTTE, Monsieur Thomas BORDENAVE**  
**2 contres : Madame Julie PEREA, Monsieur André LOPEZ)**

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20231218-23\_07699-AI  
Date de télétransmission : 18/12/2023  
Date de réception préfecture : 18/12/2023

Acte publié le 18/12/2023  
Florence Sanchez, Maire de la commune

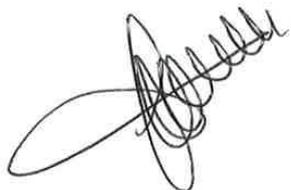
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive de groupement de commandes.
- **ADHERE** au groupement de commandes pour une durée illimitée pour les besoins de la Commune de Poussan dans les domaines suivants :
  - a) *Acquisition de véhicules électriques, hybride et hybrides rechargeables neufs pour les besoins propres de ses membres ;*
  - b) *Acquisition de véhicules électriques, hybride et hybrides rechargeables d'occasion pour les besoins propres de ses membres ;*
  - c) *La mise en place d'un service de création des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur leurs domaines privés ;*
  - d) *La mise en place d'un service de maintenance relative aux infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur leurs domaines privés.*
- **AUTORISE** le Président d'Hérault Energies, en sa qualité de coordonnateur, à procéder, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins dans les domaines susvisés ; à signer et notifier les accords-cadres et/ou marchés qu'il passe dans le cadre du groupement ; à conclure les avenants auxdits accords-cadres et/ou marchés ; dont la Commune de Poussan sera partie prenante, et pour son compte, dans la stricte limite des montants maximaux annuels fixés par la Ville de Poussan.
- **APPROUVE** la participation financière aux frais d'adhésion et de contractualisation auprès d'Hérault Energies, conformément aux modalités indiquées à l'article 7 de la convention constitutive,
- **S'ENGAGE** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune de Poussan est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

À Poussan, signé le : 13/12/2023

Le Secrétaire de séance,  
Henry-Paul **BONNEAU**




Le Maire,  
Florence **SANCHEZ**



Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20231218-23\_07699-AI  
Date de télétransmission : 18/12/2023  
Date de réception préfecture : 18/12/2023

Acte publié le 18/12/2023  
Florence Sanchez, Maire de la commune

<b>CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE</b> Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public). La Directrice des Services est chargée de l'application du présent acte. La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.	<b>VOIES ET DELAIS DE RECOURS</b> Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant. La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » ( <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> ).
---	--

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20231218-23\_07699-AI  
Date de télétransmission : 18/12/2023  
Date de réception préfecture : 18/12/2023

Acte publié le 18/12/2023  
Florence Sanchez, Maire de la commune

**Madame le Maire** : On peut demander aux élus qui ont quitté la salle de revenir, s'il vous plaît.

## **8/ INTERCOMMUNALITE – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DE SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE**

**Rapporteur : Bruno VANDERMEERSCH**

**Madame le Maire** : La présentation du rapport d'activité sera faite par Monsieur VANDERMEERSCH. Nous finissons toujours l'année comme ça : chaque année, on finit avec ce petit rapport présenté par Monsieur VANDERMEERSCH.

Tant que mon micro est allumé, tu ne pourras pas allumer le tien, ça ne fonctionne pas.  
Je te passe la parole.

**Henry-Paul BONNEAU** : Merci à tous les intervenants d'avoir été rapides parce que je vais prendre le temps qu'il reste.

*(Echanges hors micro.)*

Vingt minutes ? Ça va être chaud !

Comme Madame le Maire vient de le dire, nous sommes en fin d'année 2023 et je vous présente le bilan 2022 de l'Agglomération. Il faut faire un petit exercice.

L'objectif du document est de rendre compte du travail de toute l'Agglomération, sur toutes ses compétences.

Pour rappel, au titre des compétences, sont distinguées les compétences obligatoires, qui sont attribuées aux agglomérations, et les compétences optionnelles, qui ont été déléguées par les communes à l'Agglomération.

En 2022, il n'y a pas eu de changement : les compétences sont exactement les mêmes. Le périmètre est le même en 2022 qu'en 2021.

Pour ceux qui déroulent le document en même temps, je vous donnerai même les numéros de page.

Sur le fonctionnement de l'Agglomération, on voit la carte avec les quatorze communes de l'Agglomération, qui n'ont pas changé. La population est passée à 130 000 habitants (129 500). Il y a eu des progressions surtout sur la ville de Frontignan. Sinon, il y a des plus et des moins dans toutes les communes mais, globalement, la population ne cesse d'augmenter. Nous étions 125 000 il n'y a pas si longtemps ; nous sommes 130 000 désormais.

Il n'y a aucun changement dans la gouvernance cette année, ni parmi les élus, ni au sein du Conseil communautaire.

Il n'y a pas de changement non plus sur les commissions de travail. Sur les commissions de travail dites thématiques, j'ai été critique par le passé ; j'ai été critique à l'Agglomération, parfois, sur le travail des commissions thématiques. Il faut relativiser cela. J'apprends aussi le fonctionnement de l'Agglomération. Il n'y a pas que les commissions thématiques. Il y a un certain nombre d'autres lieux de travail qui regroupent des élus, des intervenants, et où du travail est fait. Mais je pense que ça reste quand même un axe d'amélioration, que les commissions thématiques de travail à l'Agglomération soient plus participatives et peut-être plus régulières. Mais les sujets sont très vastes et complexes ; ils ont voulu faire des commissions de travail copilotées par plusieurs vice-présidents sur des thématiques très larges et il est très compliqué d'organiser des réunions sur ces thématiques avec l'ensemble des vice-présidents. Mais ça reste un axe de travail.

Depuis, des choses ont été créées. Je participe, en tant que suppléant, à l'office de commerce. Un comité commerce, artisanat, attractivité cœur de ville, a été créé avec tous les élus commerce des différentes villes. Au-delà des premières commissions thématiques que vous voyez dans le document, il y a d'autres commissions qui travaillent et qui aident l'Agglomération à avancer.

Sur la gouvernance, un zoom est proposé sur le Conseil de développement. C'est l'instance de démocratie participative pour imaginer le territoire de demain, à l'horizon 2040. C'est un ensemble de bénévoles qui sont dans une projection sur un temps long et qui sont issus de toutes les communes. Il est piloté par un nouveau président, Bruno ARBOUET, qui a été désigné début 2022. Un bilan des travaux a été présenté le 14 novembre dernier. Je citerai simplement les mots de François COMMEINHES, qui a dit : « *Vos réflexions alimentent et permettent d'irriguer les nôtres.* » C'est vraiment un conseil citoyen bénévole, qui travaille sur des visions prospectives et qui peut apporter des choses à l'Agglomération. Je cite les groupes de travail parce que ce sont quand même des sujets très intéressants et, encore une fois, ce sont les citoyens qui sont à la manœuvre :

- Gouvernance et relation aux territoires voisins :  
Les membres du Conseil de développement ont par exemple rédigé une charte de participation citoyenne qui va être expérimentée pour la modélisation du site Lafarge. Il y aura une consultation citoyenne et ils ont rédigé une charte en ce sens ;
- Accueil des entreprises et de l'innovation :  
Ils en parlent beaucoup ;
- Epanouissement personnel et collectif :  
Un peu comme les commissions de l'Agglomération, c'est un thème tellement large que finalement, ce groupe de travail s'est subdivisé en plusieurs groupes : culture, alimentation, sport bien-être.  
Sur la culture, les membres du Conseil de développement ont par exemple proposé une carte interactive de toutes les manifestations sur le territoire de l'Agglomération, ce qui manquait un peu. L'été, entre autres, il y a un certain nombre de manifestations sur le territoire et il n'y a pas de consolidation, pas de planification sur l'ensemble du territoire. C'est une proposition qui a été faite.  
Sur l'alimentation, un travail est mené avec le SMTB sur le programme d'alimentation territoriale, sur la précarité alimentaire, sur les algues et sur la question de savoir si on en mangera demain.  
Sur le sport bien-être, la volonté a été exprimée de retracer la vision de l'ensemble du territoire, pour qu'il y ait un équilibre territorial de toutes les infrastructures sportives sur le territoire, pour que ce soit simplement équitable pour tous.
- Territoire de demain :  
Il s'agit de réfléchir sur l'habitat et l'urbanisme, à horizon 2040, les mobilités, l'énergie, l'écologie.

Quelques Poussannais sont présents dans ces ateliers.

Il y a des ateliers, des conférences, des débats tout au long de l'année.

Voilà pour le Conseil de développement.

Ensuite, sont balayés les différents services de l'Agglomération, qui mettent en œuvre les compétences.

Je vais vous donner à chaque fois les points marquants que j'ai retenus.

Sur les finances, il y a les résultats du compte administratif 2022. Pour fixer les grands chiffres, ce sont 189 millions d'euros de recettes et 182 millions d'euros de dépenses. Sur l'année 2022, ce sont donc 7 millions d'euros de résultat, qui se cumulent à un résultat passé, ce qui donne un résultat cumulé de 13,6 millions d'euros.

Les recettes sont en hausse, grâce notamment à la hausse des recettes fiscales, de 5,3 millions d'euros sur l'année 2022, ce qui était plutôt bon signe. Je vous rappelle qu'en 2023, quand on a fait le budget, il y avait des soucis d'équilibre pour plus de 8 millions d'euros.

Les ratios de désendettement sont des repères pour nous tous.

Outre le budget principal, le budget est scindé en plusieurs gros budgets de l'Agglomération :

- 32 millions d'euros pour la collecte des déchets, ce qui est un gros poste de l'Agglomération ;
- Le budget transports, pour 20 millions d'euros ;
- Le budget assainissement, de 14 millions d'euros.

Il y a des budgets séparés, avec des recettes et des dépenses présentées budget par budget.

On peut aussi donner des ratios de désendettement budget par budget :

- 4,4 années sur le budget principal ;
- 2,3 années sur le budget collecte des déchets ;
- 3,7 années sur le budget assainissement ;
- 4,3 années sur le budget transports.

On rappelle toujours que le premier seuil de vigilance est à 7 années. Il faut atteindre 10 ou 12 années pour être en zone de risque et basculer sous tutelle, en schématisant.

Un tableau, en pages 18 et 19, recense comme chaque année tous les grands projets d'investissement. Il permet de voir, commune par commune, où ont été portés les projets d'investissement.

A Poussan, l'année dernière, on avait 1,3 million d'euros sur l'ensemble de ces projets. Entre autres, en 2021, il y avait un gros projet, qui était le bassin de décantation à côté du gymnase des Baux. Il y avait près de 800 000 € d'investissement sur ce poste. Il y en a beaucoup moins cette année 2022 puisque l'on est à 300 000 €, avec un poste principal qui correspond aux travaux de voirie et d'assainissement.

Je passe à la direction de la Commande publique, que certains connaissent bien autour de la table, en page 20.

Parmi les éléments marquants, un comité de pilotage a été créé en 2022, dédié au verdissement de la Commande publique. C'est le verdissement au sens large : c'est sociétal, c'est en lien avec l'environnement. Ça consiste à aller vers des entreprises « vertes », qui recyclent par exemple. Il s'agit aussi de respecter des critères sociaux, par exemple en intégrant une clause sociale dans tous les marchés publics. La Commande publique s'engage au niveau RSE.

Il est à noter que nous avons opté pour la mutualisation de cette prestation de la Commande publique pour Poussan. Il y a eu trois projets pour 2022. Le service nous a aidés sur les contrats et marchés publics des aménagements de l'avenue de la Gare, de l'extension du système de vidéoprotection urbaine et de l'aménagement de la rue des Cresses.

Associée à cela, se trouve la direction des Achats, en page 23, qui prend également en compte les aspects environnementaux et sociaux. Un gros travail d'accompagnement a aussi été mené en matière de communication auprès de tous les acteurs socio-économiques locaux. On ne peut pas discriminer. Quand il y a un appel d'offres public, n'importe qui peut répondre : toute entreprise française, voire européenne selon les marchés, peut répondre aux appels d'offres publics. Mais le fait de communiquer auprès de toutes les entreprises locales et de les informer régulièrement de ce qui va sortir fait qu'il y a un pourcentage accru d'entreprises locales qui remportent les marchés de l'Agglomération. Je pense que c'est une démarche volontariste et réelle. Des réunions d'information sont organisées et les entreprises locales en profitent peut-être plus que d'autres. Ce sont 48 % des marchés qui sont attribués à des entreprises locales. Près de 20 % sont des entreprises de l'Hérault. Au-delà de l'Agglomération, ce sont aussi des entreprises de l'Hérault qui répondent.

Sur les Affaires juridiques et Assurances, en page 24, le texte cite l'intérêt de la mutualisation. Une équipe de quatre juristes et de deux gestionnaires assurances est mis au service des communes du territoire. Très clairement, c'est l'avantage de la mutualisation : on ne pourrait pas avoir un juriste, en commune, à Poussan, dédié à cela. Il y en a une, mais elle a d'autres missions. Mais il est difficile d'avoir un juriste dédié dans une commune comme la nôtre. On profite donc des effets de la mutualisation.

Sur les Coopérations territoriales et l'Europe, en page 25, c'est un petit service. Il ne comptait qu'une personne ; désormais, ils seront deux à travailler pour la coordination, avec la Région, avec l'Etat, avec l'Europe, pour consolider tous les contrats passés avec ces entités. Par exemple, il y a le contrat opération cœur de ville, traité avec la Région : c'est ce contrat qui nous permet de financer les façades, rénovées en cœur de ville. On fait payer un quart à la Mairie, un quart à la Région, un quart à SAM et un quart au particulier.

Ce sont aussi les contrats avec l'Etat tels que le contrat de relance et de transition écologique. Tous ces contrats sont lourds à gérer et c'est ce service qui nous aide. C'est également ce service qui gère les fonds de concours, planifiés entre 2021 et 2026. Ce sont deux millions d'euros en 2022, pour 24 projets. Régulièrement, sur certains de ses projets, Poussan bénéficie de ces fonds de concours. C'est ce service qui pilote l'action et c'est ensuite voté par le Conseil communautaire.

La direction des Ressources humaines est en page 26. Le nombre d'agents de la collectivité s'élève à 713. Ils étaient 803 en 2021. Il est à noter qu'il y a beaucoup de postes à pourvoir au sein de l'Agglomération, qui rencontre des difficultés de recrutement, ce qui explique en partie cet écart. Il y a eu quelques départs et l'Agglomération a des difficultés de recrutement.

Madame le Maire a précédemment présenté le rapport sur la Ville de Poussan ; le même rapport a été fait pour l'Agglomération. Il peut être retrouvé sur le site de l'Agglomération, où figurent globalement beaucoup de documents qu'il est bon de consulter.

Nous sommes presque à la parité à l'Agglomération, qui compte 46 % de femmes pour 54 % d'hommes.

Un mot sur les systèmes d'information, en page 29 : le document insiste, en 2022, sur le travail sur la cybersécurité. Je pense que c'est une nécessité. Comme on l'a vu, Frontignan a été victime, en 2022, de cyberattaques, avec perte de données. On espère ne pas subir cela.

Un marché mutualisé a aussi été lancé pour la location et l'entretien de photocopieurs multifonctions. Nous y avons adhéré et nous en profitons.

L'urbanisme opérationnel se trouve en pages 30 et 31.

Le rapport reprend, comme l'année dernière, le protocole de territoire qui a été reconduit entre SAM et l'Etablissement public foncier d'Occitanie. Celui-ci vise notamment à aider toutes les communes carencées à être en veille sur le foncier pour réaliser du logement social. Une convention a été signée pour quatre villes : Balaruc, Frontignan, Marseillan et Poussan.

C'est aussi ce service qui suit tous les grands projets d'aménagement de l'Agglomération : projet du site Lafarge-Montgolfier, TCSP, entrée Est de Sète, requalification de la zone de Balaruc...

Pour ce qui nous concerne, entre autres, avec la SPLBT, c'est l'aménagement de toutes les ZAE et, en 2021 et 2022, c'était par exemple l'aménagement de la zone des Trouyaux.

Sur l'urbanisme réglementaire, en page 32, on est en pleine dématérialisation de toutes les demandes d'urbanisme. Ça a été un gros chantier, lancé en 2021.

En 2022, 53 % des demandes d'urbanisme ont été informatisées.

Il n'y a pas eu plus de dossiers instruits en 2022 qu'en 2021. Je ne sais pas si la pression sur l'instruction des dossiers a baissé ; Henry-Paul BONNEAU pourra peut-être le dire. C'était un point de tension. En tout cas, il n'y a pas eu d'augmentation du nombre de dossiers.

**Henry-Paul BONNEAU** : Ça va beaucoup mieux.

**Bruno VANDERMEERSCH** : Les effectifs ont été un peu stabilisés et il n'y a pas eu d'augmentation. Il a aussi été question, en 2022, des renégociations de la convention de mutualisation sur le prix à payer pour les autorisations administratives.

Sur l'habitat, en page 36, c'est la SAM qui est le chef de la politique globale de l'habitat, avec un document de planification stratégique qui est le Programme local de l'habitat (PLH).

A ce titre, peut aussi être citée l'OPAH, Opération programmée d'amélioration de l'habitat. C'est un programme sur 2018-2023. Au travers de cette opération programmée, ils assurent conseil et information sur toutes les aides accessibles pour la rénovation des logements, notamment.

Il est à noter que, malheureusement, la situation sur le plan des logements sociaux ne s'améliore pas. Nous avons toujours un très gros manque de logements sociaux sur le territoire. Toutes les communes éligibles qui doivent avoir 25 % de logements sociaux, soit huit communes du territoire, sont toutes carencées. Personne n'atteint les 25 %. Sète et Frontignan sont aux alentours de 18 ou 19 %. Mais Poussan fait partie des plus mauvais élèves.

Ce sont 4 934 logements sociaux qui manquent sur le territoire.

Il est prévu d'en construire 500 par an, dans le Programme local de l'habitat. Cela veut dire qu'il faudra déjà plus de dix ans pour essayer d'atteindre le nombre précité, sachant qu'avec la crise de l'immobilier que nous subissons, le logement social est le premier à souffrir. Il y a beaucoup de travail sur le sujet.

Au chapitre Economie, Emploi et Innovation, Enseignement supérieur, en page 39, le fait marquant de l'année 2022 a été l'ouverture de la pépinière d'entreprises FLEX, qui est dans une belle dynamique puisqu'il y avait déjà huit incubés et que ça se développe. La pépinière sera bientôt pleine.

Aux côtés de cette pépinière, sont à noter les trois incubateurs qui ont été boostés ces dernières années :

- CELIMER, pour la biologie marine, à Sète, avec l'IFREMER : c'est un incubateur et une plateforme d'innovation ;
- BLUE THAU LAB, avec le SMBT, pour tout ce qui est Croissance bleue et résilience des territoires littoraux : c'est aussi une plateforme d'innovation ;
- LA PALANQUEE, pour tout ce qui est incubation et développement de l'économie sociale et solidaire.

Ce qu'on appelle des incubateurs s'adresse à des gens qui ont un projet, qui peuvent être accueillis par ces trois entités, hébergés par FLEX, pour commencer à développer leur entreprise.

Il y a un autre projet, appelé « 3 sommets », à Sète, sur la zone des Eaux blanches. C'est un lieu qui va se construire et sera ouvert en 2025, avec 1 000 m<sup>2</sup> d'ateliers et 1 000 m<sup>2</sup> de bureaux, pour que les jeunes pousses, les jeunes entreprises, aient des lieux pour pouvoir se développer. Dans tous les lieux précédemment cités (incubateurs et FLEX), les entreprises ne doivent pas rester *ad vitam aeternam* : l'idée est de faire tourner et d'aider les entreprises à se lancer et à se développer. Est aussi à noter un autre événement, qui est la signature, le 18 octobre 2022, du Pacte de Croissance bleue, qui fixe un objectif à horizon 2030 : c'est le souhait de créer 1 000 emplois sur la filière Croissance bleue, qui est un axe de développement majeur. Ce n'est pas neutre.

Un autre événement marquant est la nouvelle agence d'attractivité économique appelée BLUE - INVEST IN SETE CAP D'AGDE MEDITERRANEE. Cette agence d'attractivité a été mutualisée entre Agde et Sète Agglopol Méditerranée. Elle a pour objet de fournir un guichet unique à toutes les entreprises qui veulent se développer, de faire la promotion du territoire, d'aller chercher le foncier pour y accueillir de nouvelles entreprises, sur l'ensemble des deux territoires.

Ont été organisés cinq forums de l'emploi et de la formation, dont l'un à Poussan.

Honnêtement, je trouve que c'est un bilan assez positif, parce que ces dernières années, il y avait peu de moyens consacrés au développement économique à l'Agglomération et il y avait peu d'actions, à part l'animation des zones d'activités. Désormais, un certain nombre d'outils est mis en place pour essayer d'aider à la promotion de jeunes entreprises, pour se développer dans certains secteurs ciblés, telle la Croissance bleue. Est-ce un signe encourageant ?

D'un autre côté, on se félicite que le taux de chômage, qui est toujours trop fort, est en baisse depuis quelques mois, puisqu'il est passé en dessous des 10 %. Il était à 15 % il y a moins de dix ans sur le territoire.

La culture se trouve en page 46. Cela regroupe les six médiathèques de l'Agglomération, les trois musées et le CRI. Il fallait que j'en parle : le CRI est le conservatoire à rayonnement intercommunal. 1 024 élèves sont répartis entre les trois sites du CRI, à Frontignan (282 élèves), Mèze (166 élèves) et Sète (756 élèves). Sa mission est l'enseignement artistique de la musique et des arts dramatiques.

Il est à noter qu'en sus de tous les événements récurrents, ce sont 500 000 € d'engagements financiers par l'Agglomération pour des actions culturelles différents, sur les diverses communes, outre les budgets déjà affectés sur les événements récurrents et les outils de la culture.

L'événement marquant retenu est la candidature de Sète Agglopol Méditerranée, aux côtés de la Ville de Sète et de Montpellier Métropole, au label Capitale européenne de la Culture. Nous avons reçu un mail tout à l'heure nous informant que la décision serait prise demain à 18 h 00. (*Echanges hors micro.*) Je ne connais pas le nombre de compétiteurs. (*Echanges hors micro.*)

Sur le sport, l'événement marquant est la fin de la construction de la piscine de Gigean, qui a été inaugurée début 2023. C'est aussi une réussite car la fréquentation est supérieure aux prévisions. L'objectif était notamment d'assurer à tous les enfants, du CP au CM2, huit séances de natation par an. J'espère que c'est respecté. Les enfants de Poussan, entre autres, vont donc dans cette nouvelle piscine.

Un gros volet du rapport est consacré au tourisme. C'est parce que, ces derniers temps – ça a commencé en 2021 et c'est effectif depuis 2022 – a été réalisée la fusion des cinq offices de tourisme qui existaient en un office de tourisme unique, qui s'appelle désormais Archipel de Thau - Destination Méditerranée. Il y a toute une campagne de marketing et une stratégie de déploiement qui ont été lancées, pour faire connaître ce nouvel office de tourisme.

C'est la première année. Beaucoup de chantiers ont été lancés. C'est décrit dans les six pages de texte. Il y a une meilleure collecte de la taxe de séjour, une meilleure écoute des professionnels qui gravitent autour du tourisme, un développement des compétences des agents qui sont tous dans cette entité mutualisée, de meilleures consolidation et analyse des données, qui permettront de progresser.

Le travail continue pour analyser et recenser tous les hébergements qui peuvent être mis à disposition des touristes qui viennent sur le territoire. On aura vraiment une belle carte à proposer à tous les gens qui veulent venir nous visiter. Il s'agit aussi de travailler à un meilleur accueil des croisiéristes, au développement des boutiques de vente d'objets relatifs au territoire, jusqu'aux produits alimentaires. L'Office de tourisme intercommunal est inscrit dans une démarche RSE et veille au développement d'un tourisme écoresponsable. L'idée est de devenir un territoire de destination Sports et loisirs de pleine nature.

En bref, c'est un très gros chantier. Je pense que, là aussi, c'est très positif. Il y a beaucoup de travail puisque ce sont les cinq anciens offices de tourisme qu'il faut remanier.

Je dirai d'ailleurs un mot sur l'humain : je pense que cette nouvelle entité a les moyens d'être plus « pro », mais qu'il faut irriguer tout le territoire. Je cite un extrait, en page 53 : « *Alors que l'économie numérique bouleverse le schéma classique d'information et réservation, l'Office de tourisme doit continuer à innover, à anticiper les changements, tout en remettant l'humain au cœur de son dispositif d'accueil.* »

Sont ensuite cités :

- 5 bureaux d'information touristique permanents : Sète, Balaruc-les-Bains, Marseillan, Mèze et Frontignan ;
- 2 bureaux saisonniers : Frontignan plage et Vic-la-Gardiole ;
- 1 relais d'information à Montbazin.

Ça m'a un peu interpellé qu'il y ait un relais d'information à Montbazin. A Poussan, nous avons aussi beaucoup à offrir aux touristes ; c'est à développer. Je pense qu'au-delà, créer un bureau avec une personne n'est peut-être pas l'enjeu. L'important, avec ce nouvel office de tourisme qui peut être percutant, est que l'on soit mis « dans les bonnes tablettes », que les hébergements de Poussan, que les parcours touristiques de Poussan, que le patrimoine de Poussan soient bien mis à la bonne place, pour que tous les croisiéristes, curistes, visiteurs qui viennent sur le littoral soient interpellés et se disent qu'ils peuvent venir à Poussan. Au-delà d'un bureau, à mon avis, ce sera plus efficace.

Je passe, sans transition, à la mobilité, en page 58.

On reparle encore des navettes maritimes, qui sont toujours un succès, tous les étés. L'expérimentation qui a été menée pour faire une liaison permanente entre Mèze et Sète, pendant trois mois, a compté 50 000 passagers : c'est un succès. Je ne sais pas où ça en est mais il faut poursuivre les navettes maritimes.

Le gros chantier de 2022 est aussi le transport en commun en site propre le long de la RD2, de Balaruc à chez nous, pour avoir un itinéraire dédié aux bus. Ça donnera un temps de trajet en bus qui sera plus court. Ce sera couplé et mis en service très bientôt avec la nouvelle gare routière qui est en train de s'installer à Balaruc.

Il y a eu des travaux, que nous avons vus aussi. Pour vous illustrer le travail de l'Agglomération, ce sont par exemple tous les aménagements des points d'arrêt des bus, notamment avenue de Sète, où l'arrêt de bus a été reconfiguré accessibilité handicap. En ont été réalisés 365, sur les 509 abribus de l'Agglomération, pour vous dire le travail.

Toujours sur la mobilité, est signalée l'aide à l'achat de vélos à assistance électrique, en page 59. Elle est désormais étendue aux trottinettes électriques. Sur l'année 2022, 500 vélos ont été concernés par une prime jusqu'à 200 € par vélo.

Enfin, en février 2022, a été validé le Schéma intercommunal cyclable, qui vise à l'interconnexion de toutes les pistes cyclables, pour avoir des itinéraires complets sur l'ensemble du bassin de Thau, en pistes cyclables. Il s'agit de boucher les trous.

Sur la gestion des déchets, je dirai seulement un mot : l'important est toujours de réduire les déchets à la source. Est suivie une politique de gratuité au sein de l'Agglomération, avec 620 composteurs de jardin donnés en 2022. On attaque désormais le lancement de composteurs collectifs. Plusieurs ont été déployés en 2022, dont l'un à Poussan.

Un gros chapitre est consacré à l'eau potable. Je vous propose simplement de dire que l'eau et l'assainissement sont des services publics. Ça alimente parfois beaucoup de débats mais il faut rappeler que ce sont des services publics. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, ces compétences, qui étaient auparavant aux mairies, sont remontées à l'Agglomération. Ainsi, production et distribution d'eau potable relèvent désormais d'une compétence de l'Agglomération.

Sur le territoire français, on voit trois modes de gestion de ce service public :

- Soit en régie publique : c'est 100 % public, jusqu'à la distribution au robinet de l'abonné ;
- Soit par des sociétés d'économie mixte, mélangeant public et privé ;
- Soit par une délégation de service public, où on laisse à un tiers opérateur concessionnaire, comme SUEZ, VEOLIA ou SAUR, le soin d'opérer le service public et de vendre l'eau jusqu'au robinet.

Le territoire de SAM présente une caractéristique assez unique puisque l'on y trouve les trois modes de gestion.

L'eau que nous avons au robinet à Poussan vient de la vallée de l'Hérault, de nappes sous l'Hérault et en partie de BRL, surtout l'été quand on en a besoin (20 % BRL, 80 % Hérault). Cette eau est produite et distribuée par le Syndicat du Bas Languedoc. Toute cette eau arrive au robinet et

l'exploitant qui permet que l'eau arrive jusqu'au robinet à Poussan est une société d'économie mixte, L'EAU DU BAS LANGUEDOC, qui a été créée selon la composition suivante :

- 40 % : la Collectivité, le SBL ;
- 60 % : SUEZ.

Il y a eu un appel d'offres et une consultation. Les sociétés VEOLIA et SUEZ se sont battues pour avoir le marché.

L'EAU DU BAS LANGUEDOC est donc une SEMOP.

Mais cette eau qui vient de l'Hérault et de BRL est aussi distribuée à Sète : c'est le SBL qui alimente Sète, globalement. Mais à Sète, c'est un autre distributeur, L'EAU D'ISSANKA. C'est aussi une SEMOP publique/privée avec SUEZ. Mais elle fonctionne selon un autre mode. L'EAU D'ISSANKA tient son nom des sources d'Issanka car Sète a besoin de l'eau du SBL mais aussi des sources de captage d'Issanka. Les sources d'Issanka, qui sont sous nos pieds, alimentent en principe Sète. Mais cela fait presque un an qu'il n'y a plus une goutte d'eau qui sort d'Issanka. C'est donc à 100 % le SBL qui fournit l'eau à Sète.

A Mèze, l'eau est fournie par le SBL et c'est la Ville de Mèze, en régie, avec des agents municipaux, des fontainiers, etc., qui distribue l'eau jusqu'au robinet.

Il y a un dernier cas de figure, qui est le Syndicat de Balaruc-les-Bains et de Frontignan : ces deux villes ont créé un syndicat intercommunal, c'est-à-dire qu'elles se sont regroupées pour distribuer l'eau, mais elles ont décidé de faire une délégation de service public à un opérateur privé tiers, qui est VEOLIA.

Sur le territoire de l'Agglomération, on a donc un phénomène assez unique mais qui présente aussi l'avantage de permettre de comparer : il y a une régie publique, deux SEMOP et une délégation de service public. On peut donc comparer, même si cela reste toujours difficile.

Je vous propose de ne pas plus entrer dans le détail et, en accord avec Madame le Maire, l'idée est que, lors d'un prochain Conseil municipal, je vous parle dans le détail du SBL, puisque j'y suis élu. Cela permettra d'éclairer nos connaissances à tous sur les eaux, si cela vous convient. Je pense qu'il y a beaucoup de débats et qu'il y en aura beaucoup. On est toujours en alerte, toujours en crise. On a reçu l'arrêté préfectoral et on est toujours en alerte renforcée. Cela veut dire qu'on n'a toujours pas le droit d'arroser nos potagers de 8 h 00 à 20 h 00.

Malgré cela, il n'y a pas de souci à avoir sur l'eau du robinet. Encore une fois, elle vient de l'Hérault et de BRL et il n'y a aucun problème d'approvisionnement. C'est pour ceux qui pompent dans les nappes que ça a un impact.

Voilà pour l'eau potable.

Les eaux usées sont aussi un service public, en page 64. Je cite les deux opérations qui ont été financées par l'Agglomération pour Poussan :

- 420 mètres de tuyaux ont été renouvelés du côté d'Issanka. Il s'agissait de maisons qui n'étaient pas encore raccordées à l'assainissement collectif et il a été urgent d'obliger au raccordement au tout-à-l'égout car il n'y avait pas de certitude sur la sécurité des fosses septiques. Il fallait protéger les eaux de captage d'Issanka – qui, malheureusement, pour l'instant, ne fournissent pas grand-chose ;
- Les travaux de l'avenue de la Gare ont été financés.

Pour information, il y a différents cas à l'échelle de l'Agglomération, qui sont repris dans le document mais, pour notre part, toutes nos eaux usées vont à la nouvelle station d'épuration qui a été construite aux Eaux blanches, qui est terminée. Celle-ci rejette les eaux finales en mer. Aujourd'hui, on est malheureusement dans l'incapacité de récupérer des eaux qui sont de qualité baignade pour d'autres usages, parce qu'on ne sait pas traiter, entre autres, toutes les maladies et les problèmes de sels. Ça fait partie des sujets de réflexion dans les années à venir car l'idéal serait de récupérer les eaux traitées.

Sur les espaces naturels et agricoles, en page 68, il y a beaucoup de choses mais, comme Pierre MARIEZ nous en parle de façon magique tout au long de l'année, vous savez déjà tout ce qui est dans le document. Je vais faire vite.

S'agissant de la brigade territoriale, il y a eu plus de comptes rendus transmis en mairie en 2022 mais il n'y a pas plus de remontées auprès du préfet ou d'écarts constatés.

Enfin, ce qui est un peu bizarre, la page 74, qui est la dernière page du document, porte sur la prévention de la délinquance. C'est la première fois – j'ai consulté tous les rapports d'activité depuis 2017 – que je vois cela. Je suis allé regarder et je vous encourage à le faire : à la fin, il y a un lien vers un petit film, où l'on voit Hugues MOUTOUH, notre ancien préfet, et François COMMEINHES, parler du CISPDR, qui est le Conseil intercommunal de Sécurité Prévention Délinquance et Radicalisation. C'est inquiétant car c'est un peu le signe des temps, et ça me fait un peu peur. Je vais finir là-dessus, même si ça ne sera pas sur une belle note. Ce comité existe depuis 2017. C'est un conseil intercommunal dont je n'avais jamais entendu parler.

*(Echanges hors micro.)* Oui, c'est une obligation et nous y sommes depuis 2017 mais, dans les rapports de l'Agglomération, ça n'avait jamais été évoqué, il n'y avait pas une ligne. Cette fois, il y a eu deux pages car il y a eu beaucoup d'actions menées en 2022. C'est un peu le signe des temps et, d'ailleurs, ils le disent : depuis la période covid, il y a beaucoup plus de violences intrafamiliales, etc. Il y a une certaine recrudescence et il s'agit en quelque sorte d'aider ce comité, qui est intercommunal : l'Agglomération prête des locaux pour que le conseil puisse se réunir et assure la coordination. Deux pages sont consacrées à ce comité dans le rapport annuel ; ce serait bien que ça disparaisse. Y sont traités différents sujets et y sont aussi proposées de nombreuses formations, auxquelles je sais que des agents de la Commune ont participé, sur la radicalisation, l'égalité professionnelle hommes-femmes, les violences intrafamiliales, les discriminations, les valeurs de la République et la laïcité, la gestion des conflits. Ce n'est pas très positif mais c'est le signe des temps : ça fait désormais deux pages dans le rapport d'activité.

J'en ai terminé.

**Madame le Maire** : Merci beaucoup.

En l'occurrence, nous devons juste donner un avis.

Après ce beau résumé, qui a un avis défavorable sur ce rapport ? Avis favorable de tout le monde. Parfait, merci. Impeccable.

*Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activités de l'année 2022 de Sète Agglopôle Méditerranée.*

[28 voix pour : F. SANCHEZ, H.-P. BONNEAU, F. MICHEL, S. REBOUL, G. ORTUNO, G. LACANAL, M. BERNABEU, M. ARRIGO, P. MARIEZ, B. VANDERMEERSCH, G. GUENAL, C. BRUN-GHALEM, P. CROS, G. ADGE-LAGALIE, T. ADGE, F. BARTHELEMY, B. HERNANDEZ, L. LAMBERT, F. BARBE, B. CECILLON-PINTENO, J.-M. DAUGA, J. PEREA, A. LOPEZ, V. PEYROTTE, L. GRANIER, T. BORDENAVE, J. CHARAYRON, M.-P. LAUX.]



<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>DL-2023-66</b>
<b>SÉANCE DU 12 décembre 2023</b>	

<b>INTERCOMMUNALITÉ</b>	
<b>OBJET :</b>	Présentation du rapport d'activités 2022 de Sète Agglopôle Méditerranée

**DATE DE LA CONVOCATION** 04/12/2023

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	
<b>En exercice</b>	<b>29</b>
<b>Présents</b>	<b>25</b>
<b>Représentés</b>	<b>28</b>

<b>VOTE</b>	
<b>Pour</b>	<b>28</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

<b>Présents</b>	Florence SANCHEZ – Henry-Paul BONNEAU – Fabienne MICHEL – Sonia REBOUL – Gérard ORTUNO – Géraldine LACANAL – Michel BERNABEU – Marianne ARRIGO – Pierre MARIEZ – Bruno VANDERMEERSCH – Gaëlle GUENAL – Céline BRUN GHALEM – Pierre CROS – Terry ADGE – Bruno HERNANDEZ – Lydie LAMBERT – Fabrice BARBE – Béatrice CECILLON PINTENO – Jean-Marc DAUGA – André LOPEZ – Véronique PEYROTTE – Laurence GRANIER – Thomas BORDENAVE – Julien CHARAYRON – Marie-Pierre LAUX
<b>Absents</b>	Sylvain BARONE
<b>Pouvoirs</b>	Geneviève ADGE LAGALIE à Géraldine LACANAL Françoise BARTHELEMY à Pierre MARIEZ Julie PEREA à Béatrice CECILLON PINTENO

**RAPPORTEUR** Monsieur Bruno VANDERMEERSCH

**VU** l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

**CONSIDERANT** que ledit article mentionne que ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la Commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

**CONSIDERANT** le rapport d'activités 2022 transmis par Monsieur le Président de Sète Agglopôle Méditerranée à Madame le Maire,

M. VANDERMEERSCH, Conseiller communautaire, représentant de la Ville de Poussan au sein de Sète Agglopôle Méditerranée, rend compte succinctement du rapport d'activités 2022 aux membres du Conseil municipal.

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20231218-23\_07700-AI  
Date de télétransmission : 18/12/2023  
Date de réception préfecture : 18/12/2023

Acte publié le 18/12/2023  
Florence Sanchez, Maire de la commune

Il invite les membres du Conseil municipal à prendre acte de ce rapport, qui leur a été transmis avec la convocation à cette séance du Conseil municipal.

**Le Conseil Municipal,**

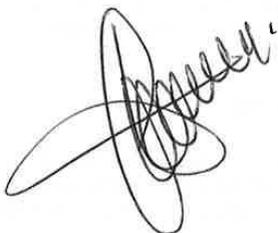
**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, de ses membres :**

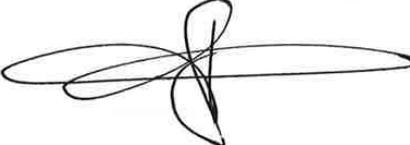
**- PREND ACTE** du rapport d'activités de l'année 2022 du Sète Agglopolé Méditerranée.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.  
 Pour extrait conforme,  
 À Poussan, signé le : 13/12/2023

Le Secrétaire de séance,  
**Henry-Paul BONNEAU**

Le Maire,  
**Florence SANCHEZ**





<b>CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE</b>	<b>VOIES ET DELAIS DE RECOURS</b>
<p>Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).</p> <p>La Directrice des Services est chargée de l'application du présent acte.</p> <p>La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.</p>	<p>Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.</p> <p>La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (<a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>).</p>

Accusé de réception en préfecture  
 034-213402134-20231218-23\_07700-AI  
 Date de télétransmission : 18/12/2023  
 Date de réception préfecture : 18/12/2023

Acte publié le 18/12/2023  
 Florence Sanchez, Maire de la commune

**Madame le Maire** : Nous avons épuisé l'ordre du jour.  
Je vous partage deux petites informations avant de clore la séance.

### **POINTS D'INFORMATION**

**Madame le Maire** : Sur le projet de l'espace Saint-Roch, sur lequel nous travaillons, sur la chapelle au Jardin des Frères, je voulais vous dire qu'après différentes réunions et présentations, il a été reconnu comme projet d'intérêt supra-communal par Sète Agglopôle Méditerranée. En Conseil communautaire, une subvention de 315 000 € a été votée sur ce projet, en plus des 300 000 € déjà accordés sur les fonds de concours. Pour le territoire, ce projet présente un intérêt pour différentes communes.

Le deuxième point d'information est le suivant. Depuis le mois de février, nous avons énormément travaillé – les services, les élus – au cours de nombreuses réunions, avec beaucoup de dossiers à monter, pour obtenir l'ouverture d'une maison France services dans la commune.

L'idée, au départ, était justement qu'elle ouvre à l'espace Saint-Roch, où seront basculés notre CCAS et tous les services tels que la Mission locale des jeunes et les partenaires sociaux. Les dernières ouvertures étaient cette année. C'était la quarante-deuxième dans le département et la dernière possibilité. Il a fallu proposer un lieu temporaire. Nous avons beaucoup travaillé sur ce sujet. Les agents de la Collectivité, en régie, ont beaucoup travaillé aussi en interne – je vois Katia, notamment, qui a beaucoup travaillé sur les dossiers et la réalisation. Nous avons proposé un lieu à la labellisation temporaire, qui est l'ancienne salle du Chevalet. Monsieur BERNABEU, je sais que vous teniez à votre salle mais on vous la rendra après ; elle garde d'ailleurs son nom.

Le 8 décembre, nous avons reçu, par annonce ministérielle, l'accord officiel de labellisation et d'ouverture de cette maison France services. Les locaux sont prêts. Tout a été fait en régie par nos agents, que je remercie fortement.

Ce nouveau service est mis à disposition de la population de Poussan et des territoires alentours puisque, avec cette labellisation, le sous-préfet et le préfet visent entre 10 000 et 30 000 personnes. Outre Poussan, sont concernées les communes avoisinantes de Villeveyrac, Gigean, Montbazin, Balaruc, Bouzigues.

C'est plutôt une bonne nouvelle pour la collectivité. A l'ouverture de l'espace Saint-Roch, fin 2025, cette maison temporaire France services basculera vers les nouveaux locaux au moment voulu.

C'est plutôt quelque chose de positif, dont nous voulions vous faire part.

Sur ce, nous allons clore la séance.

Madame GRANIER.

**Laurence GRANIER** : Bonsoir. J'ai une question. On souhaiterait avoir des informations sur un éventuel agrandissement de la zone des Trouyaux.

Est-ce que vous avez des informations ? Je sais que ça fait partie de l'Agglomération. Il y a des propriétaires qui ont été démarchés par un transporteur.

**Henry-Paul BONNEAU** : Concernant l'agrandissement de la zone des Trouyaux, s'il y a un agrandissement, ça sera porté par l'Agglomération, de toute façon, et pas par le privé, quel qu'il soit. A ce jour, il n'y a rien d'acté. Rien d'acté.

C'est un souhait de l'Agglomération. Les Trouyaux sont un site visé pour un agrandissement mais, pour l'instant, il n'y a rien.

**André LOPEZ** : (...) Un transporteur a appelé trois personnes (...).

(Intervention hors micro.)

**Laurence GRANIER** : C'est quand même assez loin de la zone.

**Henry-Paul BONNEAU** : C'est loin de la zone ?

**Laurence GRANIER** : A Cabridet.

**Henry-Paul BONNEAU** : Ah oui.

**Laurence GRANIER** : Ce n'est pas à côté.

**Henry-Paul BONNEAU** : Non, non. De toute façon, c'était la Région qui voulait faire l'arrière-port de Sète en dessous des Trouyaux et de l'autre côté de l'autoroute, là où ils ont acheté tous les terrains, derrière VINCI AUTOROUTES. Tout ça, c'est complètement tombé à l'eau. C'est pour ça que la Région a installé un éleveur ou doit installer un éleveur, il me semble. Mais après, sur la zone des Trouyaux, pour l'instant, il n'y a absolument rien d'acté ni rien de fait. Ce n'est pas prévu dans les budgets d'investissement de l'Agglomération, en tout cas, pour la fin de ce mandat.

**Laurence GRANIER** : C'est peut-être par rapport au passage du TGV, non ?

**Henry-Paul BONNEAU** : Non, ça n'a rien à voir.

**Laurence GRANIER** : Ça n'a rien à voir.

**Henry-Paul BONNEAU** : Cela étant, il y a GEOFIT, une société qui est mandatée par la SNCF, qui a écrit à un très grand nombre de propriétaires fonciers non bâtis pour proposer l'achat de terrains.

**Laurence GRANIER** : Non, là, c'est un transporteur qui est implanté dans la zone, qui a démarché.

**Henry-Paul BONNEAU** : D'accord. Un transporteur : le transporteur qui est dans la zone ?

**Laurence GRANIER** : Oui, le transporteur, voilà. Oui, mais bon.

**Henry-Paul BONNEAU** : OK.

**Laurence GRANIER** : Je ne sais pas combien il y en a dans la zone, mais c'est le transporteur de la zone qui a démarché pour acheter des terrains.

**André LOPEZ** : (*Intervention hors micro.*)

**Henry-Paul BONNEAU** : Même pour du stockage, pour l'instant, il n'y a aucune construction possible.

**André LOPEZ** : (*Intervention hors micro.*)

**Henry-Paul BONNEAU** : Ah ça, peut-être, mais je n'en suis pas informé en tout cas.

**Laurence GRANIER** : Ce sont des terrains qui sont quand même assez enclavés ; pour le passage, c'est compliqué.

**Henry-Paul BONNEAU** : Ah oui.

**Laurence GRANIER** : Il faudrait qu'il y ait un agrandissement.

**Madame le Maire** : Non, non.

**Henry-Paul BONNEAU** : Ce n'est pas du tout prévu, pas plus que dans le cadre de Sainte-Catherine.

**Laurence GRANIER** : Bon. Merci.

**Madame le Maire** : On ne sait donc pas vous dire pourquoi.

**Henry-Paul BONNEAU** : Il se fait sa réserve foncière.

**Madame le Maire** : Oui !

**Henry-Paul BONNEAU** : Pour l'avenir, je n'en sais rien. Mais jusqu'à la fin du mandat, rien n'est prévu. Quand je parle de fin du mandat, je parle du mandat de l'Agglomération, puisque ça relève de l'Agglomération. A ma connaissance, il n'y a rien.

**Madame le Maire** : Non. J'étais en Bureau communautaire spécial finances et point PPI, la semaine dernière, jeudi matin. L'extension de la zone des Trouyaux ne figure pas dans le PPI jusqu'à la fin du mandat 2026 de Sète Agglopol Méditerranée. Pour l'instant, il n'y a rien de prévu là-dessus.

**Laurence GRANIER** : C'est bizarre, quand même.

**Madame le Maire** : Oui, c'est bizarre, mais bon.

**Henry-Paul BONNEAU** : Mais les Trouyaux sont quand même ciblés pour un éventuel agrandissement ultérieur.

**Madame le Maire** : Oui, c'est dans le SCoT. Mais ce n'est pas du tout prévu de suite.

**Laurence GRANIER** : Bon, je n'en saurai pas plus.

**Henry-Paul BONNEAU** : C'est inscrit dans le SCoT (...).

**Madame le Maire** : Oui.

L'extension est indiquée dans le SCoT mais, après, il n'y a rien de prévu maintenant. En plus, le SCoT est en révision.

**Henry-Paul BONNEAU** : (*Intervention hors micro.*)

**Madame le Maire** : Du coup, je ne sais pas du tout pourquoi il les a contactés.

**Laurence GRANIER** : Il y en a trois qui ont reçu des courriers.

**André LOPEZ** : Du moins, il y en a trois qu'on connaît.

**Madame le Maire** : Peut-être veut-il acheter des terrains, en se disant que ça sera pour plus tard, mais bon.

**Laurence GRANIER** : En plus, ils sont enclavés, sans beaucoup de possibilités pour le passage des camions. C'est ça qui est bizarre.

**Madame le Maire :** Après, c'est une démarche d'un privé. Franchement, ni la Collectivité, ni Sète Agglopôle Méditerranée n'a fait ce type de démarche. Il n'y a pas du tout de projet là-dessus pour l'instant. C'est donc une démarche d'un privé. Quant à savoir pourquoi il fait cette démarche, je ne peux pas vous répondre. On n'a pas d'information là-dessus.

**Laurence GRANIER :** Bon. Merci pour votre réponse.

**Madame le Maire :** De rien.  
Monsieur BORDENAVE.

**Thomas BORDENAVE :** Je voulais simplement savoir si vous aviez reçu notre tribune libre, qu'on a envoyée le week-end au lieu du vendredi.

**Madame le Maire :** Oui, oui. On l'a reçue mais, normalement, vous deviez avoir une réponse par mail. Vous ne l'avez pas eue ? J'ai vu que vous l'aviez envoyée, avec des corrections, et que vous aviez demandé une réponse pour savoir si on l'avait bien reçue. Les services ne vous ont pas répondu ?

**Thomas BORDENAVE :** Non.

**Madame le Maire :** On l'a reçue, c'est bon. Il n'y a pas de souci.  
Le BIM, normalement, devrait partir à l'impression très prochainement. Il doit être distribué la semaine prochaine, avant les fêtes de Noël.  
Voilà, pas de problème.

La séance est déjà close depuis tout à l'heure.

Je vais vous souhaiter une bonne soirée et, surtout, de passer de bonnes fêtes de fin d'année avec vos familles et de profiter de ces jolis moments avec tout le monde. Merci.

**L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance du Conseil municipal à 20 h 21.**